

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ANDRÉ SANTINI

1. **Loi de finances rectificative pour 1997.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 2)

Après l'article 27 (*suite*) (p. 2)

Amendement n° 44 de M. Méhaignerie : MM. Charles de Courson, Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances ; Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget ; Germain Gengenwin, Philippe Auberger. – Rejet.

Article 28 (p. 3)

M. Charles de Courson.

Adoption de l'article 28.

Article 29 (p. 4)

Amendement de suppression n° 25 de M. Auberger : MM. Philippe Auberger, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Adoption de l'article 29.

Article 30. – Adoption (p. 4)

Article 31 (p. 5)

Amendement de suppression n° 26 de M. Auberger : MM. Philippe Auberger, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Adoption de l'article 31.

Article 32 (p. 6)

MM. Jean Tardito, Charles de Courson, Georges Sarre, Philippe Auberger, le secrétaire d'Etat, Jean-Jacques Jégou, Henri Emmanuelli, président de la commission des finances.

Amendements de suppression n°s 27 de M. Auberger, 46 de M. de Courson et 61 de M. Gantier : MM. Philippe Auberger, Germain Gengenwin, Gilbert Gantier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendements n°s 62 et 63 de M. Gantier, 18 de la commission des finances et 72 du Gouvernement, avec le sous-amendement n° 80 de M. de Courson : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Charles de Courson. – Retrait de l'amendement n° 18 ; rejet des amendements n°s 62 et 63 et du sous-amendement n° 80 ; adoption de l'amendement n° 72.

Amendement n° 73 du Gouvernement : MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. – Adoption.

Adoption, par scrutin, de l'article 32 modifié.

Rappel au règlement (p. 18)

M. Jean-Jacques Jégou.

Article 33 (p. 18)

M. Jean Tardito.

Amendement de suppression n° 64 de M. Gantier : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Retrait.

Amendement n° 47 de M. de Courson : MM. Charles de Courson, le secrétaire d'Etat. – Retrait.

Adoption de l'article 33.

Article 34 (p. 21)

Amendement n° 28 de M. Migaud : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Adoption de l'article 34 modifié.

Après l'article 34 (p. 22)

Amendements n°s 21 de la commission et 50 de Mme Peulvast-Bergeal : M. le rapporteur général, Mme Annette Peulvast-Bergeal. – Retrait de l'amendement n° 50.

M. le secrétaire d'Etat. – Adoption de l'amendement n° 21.

Amendement n° 20 de la commission des finances, avec le sous-amendement n° 79 de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. – Retrait du sous-amendement et de l'amendement.

Amendement n° 22 rectifié de la commission : MM. Augustin Bonrepaux, le secrétaire d'Etat. – Retrait.

Amendement n° 19 de la commission : MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n°s 37 et 40 de M. de Courson : M. Charles de Courson. – Retrait de l'amendement n° 40.

MM. Charles de Courson, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Rejet de l'amendement n° 37.

Amendement n° 69 de M. de Courson : MM. Charles de Courson, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Adoption de l'amendement n° 69 corrigé.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 28)

Adoption de l'ensemble du projet de loi de finances rectificative.

2. **Dépôt d'un projet de loi organique** (p. 28).
3. **Dépôt d'une proposition de résolution** (p. 28).
4. **Dépôt de rapports** (p. 28).
5. **Ordre du jour** (p. 28).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ SANTINI,
vice-président**

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à vingt et une heures trente.*)

1

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1997

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1997 (nos 447, 456, 485).

Discussion des articles (*suite*)

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'examiner les articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 54 après l'article 27.

Après l'article 27 (*suite*)

M. le président. L'amendement n° 54 de M. Patrice Martin-Lalande n'est pas défendu.

MM. Méhaignerie, de Courson, Gengenwin, Jégou, Barrot, Laffineur, Bur et Dutreil ont présenté un amendement, n° 44, ainsi libellé :

« Après l'article 27, insérer l'article suivant :

« I. – Après le 3° du I de l'article 1414 du code général des impôts, il est inséré un 4° ainsi rédigé :

« 4° Les étudiants admis dans une cité universitaire sur critères sociaux dès lors que leurs revenus personnels ne dépassent pas le montant du revenu minimum d'insertion. Cette exonération est acquise quelle que soit l'origine du financement des logements qui accueillent ces étudiants et quelle que soit la collectivité qui en est la propriétaire ou la gestionnaire.

« II. – La dotation globale de fonctionnement est majorée à due concurrence.

« III. – La perte de recette sur le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par l'élévation des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. L'amendement n° 44 pose un vrai problème, celui de la façon dont sont traités les étudiants au regard de la taxe d'habitation selon qu'ils sont en résidence universitaire, dans des HLM réservés par le CROUS ou dans des centres spécifiques. En effet, actuellement, dans certains cas, l'administration fiscale taxe, dans d'autres pas.

Alors que les étudiants hébergés dans des résidences universitaires sont exonérés du paiement de la taxe d'habitation, les étudiants logés par les CROUS ou dans les HLM réservés par ceux-ci sont redevables de cette taxe. Vous avouerez, mes chers collègues, que c'est un peu étonnant ! Par l'amendement n° 44, il est donc proposé de mettre un terme à ce traitement différencié et d'étendre l'exonération de taxe d'habitation aux étudiants logés dans les nouvelles cités universitaires.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour donner l'avis de la commission sur cet amendement.

M. Didier Migaud, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Nous avons déjà examiné un amendement semblable dans le cadre du projet de loi de finances. Pour le repousser, nous avons alors expliqué que le Gouvernement préparait un texte sur le statut social de l'étudiant et qu'il était préférable que cette proposition...

M. Philippe Auberger. Soit renvoyée aux calendes grecques !

M. Didier Migaud, rapporteur général. ... s'intègre dans ce cadre. Je propose donc à l'Assemblée de ne pas accepter cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget, pour donner l'avis du Gouvernement sur cet amendement.

M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement a le même avis que la commission. Les étudiants logés dans des résidences universitaires, propriétés de l'Etat ou d'un CROUS, et ceux qui sont logés en HLM connaissent en effet un traitement différent du point de vue de la taxe d'habitation. Mais on peut faire remarquer que les types de logement sont différents et les contraintes diverses. Le Gouvernement entend néanmoins examiner ce problème – car c'est effectivement un problème – à brève échéance dans le cadre de la préparation du statut social de l'étudiant auquel il réfléchit actuellement. En attendant, je vous propose de rejeter cet amendement.

M. Jean Tardito. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Nous sommes tous d'accord pour reconnaître qu'il y a un problème à régler et, une fois de plus, vous utilisez le subterfuge consistant à dire que l'on reparlera de cela dans un texte ultérieur ! Nous

connaissions trop bien cette échappatoire. Nous n'avons absolument pas confiance en ce genre de promesse. Puisque nous sommes d'accord, acceptez cet amendement et le problème sera résolu !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. J'accorde quant à moi quelque crédit aux engagements du Gouvernement. Cela dit, je comprends que vous soyez sceptique, monsieur Gengenwin, car beaucoup d'engagements du gouvernement précédent n'ont effectivement pas été tenus ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Philippe Auberger. Parlez-nous du gouvernement actuel !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Il n'a pas encore eu le temps de ne pas respecter ses engagements !

M. Philippe Auberger. C'est de la provocation !

M. Didier Migaud, rapporteur général. M. le secrétaire d'Etat s'est engagé à nous présenter un texte dans le courant de l'année prochaine. Nous examinerons le problème évoqué. D'autres points peuvent d'ailleurs peut-être faire l'objet d'une instruction du secrétaire d'Etat à ses services par rapport à des interprétations qui peuvent être données, car il n'y a pas de raison que les décisions diffèrent selon le département dans lequel on se trouve.

M. Philippe Auberger. Les rôles sont établis !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Je pense que c'est une vraie question. Mais nous examinerons l'ensemble du problème dans le cadre du texte à venir !

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Mes chers collègues, c'est ce que j'appelle la réponse « En attendant Godot ». Que nous soyons dans la majorité ou dans l'opposition on nous répond toujours : « Chers amis, comme vous avez raison ! Vous posez un vrai problème. La solution on la connaît, mais... il nous faut une réforme d'ensemble ! » Cela ne fait que quatre années et demi que je suis député, mais on me l'a malheureusement dit déjà x fois ! Monsieur le secrétaire d'Etat, quand votre texte sur le statut de l'étudiant sera-t-il prêt ? Pouvez-vous vous engager à reprendre notre proposition dans ce cadre ?

M. Jean Tardito. Quand vous serez à la retraite ! (*Sou-rires.*)

M. Charles de Courson. Vous y serez avant moi !

Un député du groupe socialiste. Ce n'est pas sûr !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur de Courson, vous dites avoir été fréquemment déçu depuis quatre ans et demi. Je pense que depuis six mois vous n'avez pas encore eu de raison de l'être. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Je prendrai un seul exemple : le conflit des routiers. Le Gouvernement l'a, me semble-t-il, mieux résolu que le gouvernement précédent.

M. Jean-Jacques Jégou. Attendez celui de l'année prochaine !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il avait promis d'alléger la taxe professionnelle sur les camions et cela a été fait aussitôt. Cette disposition figure dans le collectif budgétaire.

De même, vous pouvez donc compter sur le dynamisme du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie pour que le statut social de l'étudiant progresse vite. Vous aurez bientôt l'occasion d'en entendre parler.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Monsieur le secrétaire d'Etat, la semaine dernière, j'ai reçu des réclamations de personnes dont les enfants étaient dans des classes de BTS et logeaient dans des HLM. L'une d'entre elles s'étonnait que son fils ait à payer une taxe d'habitation, qu'elle n'avait pas les moyens d'acquitter.

Je vous l'enverrai en lui conseillant de demander une remise gracieuse en attendant que le futur statut de l'étudiant soit au point. Si vous voulez que vos services soient submergés, continuez donc à reporter la résolution des problèmes aux calendes grecques !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 44. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. Charles de Courson. Vote antisocial !

M. le président. L'amendement n° 2 de M. Philippe Chaulet n'est pas défendu, non plus que l'amendement n° 3 du même auteur.

Article 28

M. le président. Je donne lecture de l'article 28 :

II. – AUTRES DISPOSITIONS

« Art. 28. – Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, sont validés les titres de perception émis par l'Etat jusqu'au 30 octobre 1996 pour tous les fonds de concours des sociétés concessionnaires d'autoroutes au titre des charges de fonctionnement de la gendarmerie en service sur le réseau et des frais de contrôle par l'Etat, dans la mesure où ils seraient contestés pour un motif tiré de l'illégalité des décrets ayant approuvé les articles correspondants des cahiers des charges annexés aux conventions passées entre l'Etat et lesdites sociétés.

« Sous la même réserve, les sommes perçues par l'Etat sur le fondement des titres de perception mentionnés au premier alinéa ne peuvent donner lieu à un remboursement fondé sur l'illégalité des décrets approuvant les articles correspondants des cahiers des charges. »

La parole est à M. Charles de Courson, inscrit sur l'article.

M. Charles de Courson. J'ai toujours promis à tous les gouvernements que j'interviendrais systématiquement dès qu'il serait question de revenir sur l'autorité de la chose jugée. En voilà encore une illustration ! Après des dispositions contenues dans la loi de financement de la sécurité sociale et dans le projet de loi de finances initiale, nous devons bien en être au quatrième, voire au cinquième article par lequel on essaie de contrer l'indépendance de la magistrature : c'est dire que nous ne sommes pas dans un Etat de droit réel !

M. le président. Je mets aux voix l'article 28.
(*L'article 28 est adopté.*)

Article 29

M. le président. « Art. 29. – I. – Au 1^o du premier alinéa de l'article L. 432-2 du code des assurances les mots : “, ainsi que de certains risques dits extraordinaires ;” sont remplacés par les mots “et de certains risques dits extraordinaires, ainsi que pour les opérations de gestion des droits et obligations y afférents ;”.

« II. – L'article L. 432-3 du code des assurances est complété par les mots suivants : “à l'exception de celle portant sur les opérations de gestion mentionnées au 1^o du premier alinéa de l'article L. 432-2 pour lesquelles elle est accordée par arrêté du ministre chargé de l'économie”.

« III. – Il est inséré dans le code des assurances un article L. 432-4 ainsi rédigé :

« Art. L. 432-4. – La COFACE établit, pour les opérations qu'elle effectue avec la garantie de l'Etat en application de l'article L. 432-2 du présent code, un enregistrement comptable distinct. Une convention entre l'Etat et la COFACE précise les modalités selon lesquelles cet enregistrement est effectué ainsi que les conditions dans lesquelles il est contrôlé et certifié par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

« Sans préjudice des droits des titulaires de créances nées des opérations effectuées avec la garantie de l'Etat, aucun créancier de la COFACE autre que l'Etat ne peut se prévaloir d'un droit quelconque sur les biens et droits ressortants de l'enregistrement établi en application de l'alinéa précédent, même sur le fondement de la loi n^o 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises, de la loi n^o 84-148 du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises, ou des articles L. 310-25 et L. 326-2 à L. 327-6 du présent code. »

M. Auberger a présenté un amendement, n^o 25, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 29. »

La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Cet amendement est d'autant plus d'actualité que M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a répondu cet après-midi à une question sur l'avenir de la COFACE. Vous savez que le groupe des AGF est l'actionnaire de référence de la COFACE, même s'il n'est pas à ma connaissance majoritaire. Or, les AGF sont actuellement soumises à deux OPA, l'une d'un groupe italien important et l'autre d'un groupe allemand. Dans un but de polémique auquel nous n'avons évidemment pas accordé beaucoup d'importance, le ministre nous a demandé cet après-midi pourquoi nous n'y avons pas pensé avant. Mais le problème ne se posait pas avant ! Lorsqu'on a privatisé les AGF, la COFACE avait un actionnaire de référence français. Il n'y avait donc absolument aucune raison de s'en inquiéter. Le problème se pose maintenant. C'est pour cela d'ailleurs qu'il y a une réglementation concernant les OPA et que la décision est soumise au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Il s'agit de savoir quelles seraient les incidences de l'OPA pour une compagnie comme la COFACE, qui joue un rôle de service public puisqu'elle assure, au nom de l'Etat, certaines garanties, notamment les garanties de risques économiques et politiques.

M. le ministre paraissait cet après-midi se poser la question. Je réponds quant à moi très clairement et très nettement, bien qu'étant un partisan du système libéral et non de l'économie mixte, qu'un tel organisme ne peut passer entre des mains étrangères dans la mesure où les garanties qu'il assure sont octroyées par l'Etat et où il remplit une fonction de service public, même s'il exerce par ailleurs une activité commerciale qui n'est pas négligeable. Il s'agit en fait de notre commerce extérieur. D'ailleurs, que je sache, Hermès, qui joue le même rôle en Allemagne, n'est pas confié à des capitaux étrangers, pas plus qu'Eximbank aux Etats-Unis, et il existe d'autres exemples. Tant que nous n'avons pas d'assurances sur le maintien d'un actionnaire de référence français pour la COFACE, je ne vois pas comment nous pourrions accepter d'étendre le rôle d'octroi, par cet organisme, de certaines garanties au nom de l'Etat. Voilà pourquoi j'ai déposé cet amendement de suppression de l'article 29.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission, qui a en revanche adopté l'article 29 sans modification. J'en conclus qu'elle aurait été défavorable à l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a déjà répondu à cette question cet après-midi.

Monsieur Auberger, vous avez à nouveau fait part de votre inquiétude quant aux conséquences pour la COFACE d'un rachat des AGF, qui est son actionnaire majoritaire, par un groupe étranger. Je ne puis que vous confirmer la volonté du Gouvernement de préserver l'efficacité et la confidentialité des procédures collectives d'assurance-crédit garanties par l'Etat.

L'Etat a demandé aux actionnaires de la COFACE de signer avec lui une convention très protectrice au regard de l'objectif de bon fonctionnement et de déontologie des procédures publiques. Je vous confirme que le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie est très attentif au respect de ces engagements par les actionnaires de la COFACE, quels qu'ils soient.

Après vous avoir rassuré en vous disant tout l'intérêt que le Gouvernement porte au fonctionnement de la COFACE, qui est en France le point central du dispositif collectif de soutien au développement international des entreprises françaises, je crois qu'il faut maintenir le texte proposé par le Gouvernement, car il met en place toutes les garanties de sécurité qui sont nécessaires à cet organisme, tout en permettant une gestion active des positions détenues par la COFACE dans le cadre des missions qui lui sont confiées. Je propose donc le rejet de l'amendement n^o 25.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 25.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 29.
(*L'article 29 est adopté.*)

Article 30

M. le président. « Art. 30. – Dans la limite de 145 millions de francs, jusqu'au 31 décembre 1999, le Fonds de prévention des risques naturels majeurs, mentionné à

l'article 13 de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement contribue :

« a) Au financement des études et travaux réalisés en vue ou à l'occasion des opérations d'expropriation mentionnées à l'article 11 de la loi précitée ;

« b) Au financement de travaux propres à prévenir les conséquences exceptionnelles de certains risques naturels majeurs visés à l'article 11 de cette même loi lorsque, d'une part, leurs effets sur les personnes, les biens et l'environnement ne peuvent être circonscrits au périmètre de réalisation du risque et lorsque, d'autre part, la réalisation des travaux de prévention est hors de proportion avec les ressources des communes sur le territoire desquelles le risque est susceptible de se produire. »

Je mets aux voix l'article 30.

(L'article 30 est adopté.)

Article 31

M. le président. « Art. 31. – Il est inséré dans la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications, telle que modifiée par la loi n° 96-660 du 26 juillet 1996 relative à l'entreprise nationale France Télécom, un article 32-2 ainsi rédigé :

« Art. 32-2. – En cas de cession d'une participation de l'Etat dans le capital de France Télécom suivant les procédures du marché financier, un avantage spécifique pourra être accordé aux agents affectés à la direction générale des télécommunications qui ont fait valoir leur droit à la retraite avant le 1^{er} janvier 1991 et qui peuvent se prévaloir d'une ancienneté supérieure à cinq ans dans un service relevant de cette direction.

« L'avantage spécifique qui peut leur être accordé consiste en un remboursement d'une partie du prix de cession des titres qu'ils auront acquis dans le cadre de la procédure d'offre publique à prix ferme. Le taux de ce remboursement ne peut être supérieur à 20 % de ce prix de cession.

« Les titres acquis par les bénéficiaires de l'avantage prévu à l'alinéa précédent ne peuvent être cédés avant trois ans à compter de la date d'acquisition.

« Le taux de l'avantage et les modalités propres à chaque opération sont fixés par le ministre chargé de l'économie. Celui-ci peut décider d'étendre les dispositions du présent article aux cessions réalisées hors marché.

« Le montant total du remboursement accordé à une personne admise au bénéfice des dispositions du présent article ne peut excéder 20 % de la contre-valeur du nombre de titres maximum donnant lieu à la priorité d'achat prévue au premier alinéa de l'article 13 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités de privatisation.

« En cas de cession de titres ayant fait l'objet d'un remboursement partiel dans le cadre des dispositions du présent article, la plus-value imposable ou la moins-value sur ces titres sera calculée à partir de leur prix d'acquisition minoré du remboursement effectivement perçu.

« Le présent article s'applique également aux cessions antérieures à la publication de la loi de finances rectificative pour 1997 (n° 97-..... du décembre 1997). »

M. Auberger a présenté un amendement, n° 26, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 31. »

La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Les amendements de suppression se suivent mais ne se ressemblent pas. Celui-ci est d'une tout autre nature.

Nous sommes tous d'accord sur ces bancs, je crois, pour convenir que la proposition qui est faite par le Gouvernement d'étendre les possibilités de souscription aux anciens salariés de France Télécom est tout à fait justifiée. Cela dit, il s'agit d'un cavalier budgétaire. Manifestement, il n'y a absolument aucune incidence sur l'équilibre des finances publiques qui justifie la présence de cet article dans cette loi de finances. C'est pourquoi, je vous en conjure, monsieur le secrétaire d'Etat, introduisez cette disposition dans un autre texte, sinon vous allez être soumis à la censure du Conseil constitutionnel.

Je me souviens d'un certain ministre du budget qui, en 1991, était venu nuitamment nous présenter sur une pelure un texte qui visait à nous faire accepter des modalités de recrutement extrêmement précieuses pour la Cour des comptes, et qui avaient été d'ailleurs repoussées après avoir fait l'objet d'un contentieux. Je lui avais fait observer que c'était un cavalier budgétaire. Qu'à cela ne tienne ! avait-il répondu. Et cet article additionnel, voté par la majorité de l'époque, avait été rejeté par le Conseil constitutionnel.

C'est pourquoi, et par égard pour les bénéficiaires de cette disposition, les anciens salariés de France Télécom, mieux vaut ne pas vous soumettre à la censure du Conseil constitutionnel et donc attendre un autre texte plus favorable pour placer cet article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 26 ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Contre la suppression de cet article. Il y a une incidence financière. Elle est prévue dans le texte, puisqu'il y a un remboursement. La place de ce texte sera donc justifiée pleinement dans ce collectif, car il correspond à un engagement qui a été pris par le Gouvernement lors de la mission qui a été confiée à notre collègue Michel Delebarre, et ce gouvernement tient ces engagements.

M. Charles de Courson et M. Jean-Jacques Jégou. Oh !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Il est donc souhaitable que l'Assemblée rejette cet amendement et vote l'article 31.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il s'agit effectivement d'un engagement pris à la suite du rapport de M. le député Delebarre, bien que ce soit un avantage rétroactif puisqu'il s'agit d'accorder aux retraités de l'ancienne direction générale des télécommunications un avantage financier. Cet avantage financier serait donc de l'ordre de 10 millions de francs, puisqu'on attend des souscriptions à hauteur de 50 millions de francs et que 20 % seraient remboursés par l'Etat à ces retraités. Qui dit « dépenses » dit « budget » ou « collectif budgétaire ». Donc, le risque constitutionnel vaut la peine d'être tenté parce que, à mon avis, il est nul ! (*Sourires.*) Donc, rejet de l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 26. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 31. (*L'article 31 est adopté.*)

Article 32

M. le président. « Art. 32. – Le ministre chargé de l'économie est autorisé à faire supporter par l'Etat les pertes et charges auxquelles la Société centrale du GAN devra faire face à raison des prêts à la Société Bâticrédit Finance et Compagnie qu'elle a garantis le 19 juin 1997.

« Les paiements correspondants seront effectués au plus tard le 31 décembre 2008. »

Sur cet article, j'ai plusieurs inscrits.

La parole est à M. Jean Tardito, pour cinq minutes.

M. Jean Tardito. Je vais essayer de ne pas dépasser mon temps de parole.

M. le président. Toujours vos promesses, monsieur Tardito...

M. Jean Tardito. Il nous est aujourd'hui proposé, dans le cadre de la recapitalisation du GAN, d'accorder au groupe une garantie de l'Etat liée aux pertes de la filiale immobilière UIC. Cela fait partie du plan de restructuration élaboré par le gouvernement précédent après consultation de la Commission de Bruxelles et qui prévoit de privatiser le GAN ainsi que le groupe des banques du CIC, au prétexte de leur situation financière.

Nous sommes défavorables à la poursuite de cette privatisation qui ne nous paraît pas justifiée. La demande de Bruxelles qui vise à adosser le GAN et le groupe CIC à d'autres groupes ne fait d'ailleurs pas obligation de privatiser.

A travers ce dossier, transparait la situation du secteur immobilier dans notre pays, gravement sinistré depuis 1992.

Les difficultés financières du groupe dont la presse s'est fait l'écho encore aujourd'hui proviennent pour l'essentiel de la filière immobilière UIC, le GAN ayant, quant à lui, redressé ses résultats en assurances et le groupe CIC étant bénéficiaire.

Il faut aujourd'hui solder la facture de la logique spéculative et du dévoiement du rôle des banques et des institutions de crédit ou des compagnies d'assurances qui ont marqué la décennie 80. M. le ministre des finances en a parlé ce matin.

Le fait que plusieurs établissements financiers dépendant du secteur public aient été à la pointe de la course à l'argent prétendument facile constitue une vraie dérive qui doit être condamnée, mais elle ne démontre nullement qu'il n'y aurait plus désormais d'autre issue que la privatisation.

Cela ne saurait, bien sûr, nous dispenser d'examiner comment l'Etat actionnaire a assumé ses responsabilités, vis-à-vis du GAN-CIC, notamment.

Selon un rapport de l'expert du comité du groupe GAN-CIC daté du 16 janvier 1997, la commission bancaire, les commissaires aux comptes, les représentants de l'Etat connaissaient, dès le début des années 1990, l'état de dégradation des comptes qui s'est confirmé en 1991, 1992 et les années suivantes. Or, c'est en 1991 que, sur recommandations des pouvoirs publics, le GAN a pris le contrôle de l'UIC en l'incluant dans le groupe des banques du CIC.

Pour pallier les pertes de l'UIC, le GAN a eu recours à un financement intragroupe qui s'est traduit par la perte de 35 milliards de francs sans que l'Etat n'intervienne, contrairement à l'attitude qui a été la sienne vis-à-vis du Crédit lyonnais et du Comptoir des entrepreneurs.

Le même rapport d'expert indique l'attitude de fort repli de la Caisse des dépôts et consignations, dont les lignes de refinancement de l'UIC ont chuté de 10 milliards de francs à la fin 1993 à 2,5 milliards de francs à la fin 1995. Vous savez qui gouvernait à l'époque !

Par la suite, on connaît la décision de l'Etat d'intervenir dans un plan de recapitalisation à hauteur de 20 milliards de francs, dont 9 au titre de la garantie de l'Etat et sa décision de privatiser séparément par une vente de gré à gré le GAN et le groupe des banques du CIC.

Au moment où les secteurs financiers de notre pays traversent une crise sans précédent, et où l'on ne sait s'il restera encore une structure nationale de la banque et de l'assurance digne de ce nom, avec toutes les OPA engagées par les prédateurs étrangers, la privatisation du GAN et des banques CIC demeure dangereuse pour l'emploi et nous apparaît politiquement inadaptée, cela quel que puisse être par ailleurs le souci du Gouvernement de consulter les salariés ou de préserver les capacités du groupe dans les régions.

La réussite de la politique nouvelle, monsieur le secrétaire d'Etat, implique de pouvoir mobiliser le crédit pour la création de richesses et d'emplois et donc d'orienter l'argent autrement. Il convient d'engager différemment l'avenir du CIC et du GAN et, au-delà, de l'ensemble du secteur financier. Une solution autre que la privatisation peut être dégagée.

Il ne s'agit pas pour nous de restaurer les structures et les modes d'interventions qui ont pu prévaloir dans les décennies 70 et suivantes, car elles ont vécues, mais de travailler, dans le cadre d'une intervention publique renouvelée, à la constitution d'un pôle public de financement qui pourrait regrouper les banques, les assurances et les institutions financières publiques, semi-publiques et nationalisées.

Le GAN CIC, dont les liens avec les PME-PMI sont connus, pourrait, dans ce cadre, jouer un rôle spécifique, trouver les adossements nécessaires, passer des accords de coopération à long terme dans le respect des statuts et missions de chacun.

Ce pôle où l'Etat conserverait des pouvoirs importants, mais qui serait largement décentralisé, pourrait servir de levier à une politique novatrice de financement à l'échelle du pays et des régions et à des projets créateurs d'emploi en se dégageant des contraintes de rentabilité...

M. le président. Vous ne respectez pas votre promesse, monsieur Tardito.

M. Jean Tardito. J'ai fini, monsieur le président.

M. le président. Certes, mais...

M. Jean Tardito. C'est un sujet dont tout le monde a parlé, y compris pendant une heure ce matin, à cette tribune, alors, s'il vous plaît !

Je parlais donc de la possibilité de faire une politique créatrice qui soit dégagée des contraintes de rentabilité imposées aujourd'hui par les marchés financiers.

M. le président. Cinq minutes !

M. Jean Tardito. J'ai presque terminé, et s'il le faut, je prendrai encore mon temps !

M. le président. Vous pourriez vous inscrire sur un autre article.

M. Jean Tardito. Non, j'ai été interrompu, monsieur le président.

M. le président. Oh !

M. Jean Tardito. Ce pôle pourrait également nouer des alliances au niveau international et permettre à ses composantes de se dégager de la véritable guerre concurrentielle à laquelle se livre tout le système de banques et d'assurances. Il pourrait promouvoir, à l'inverse d'une approche étatique, une gestion démocratisée des entreprises et établissements et insuffler une autre orientation de la gestion de l'argent à l'ensemble de la sphère financière.

Sous le bénéfice de ces observations, le groupe communiste demande solennellement, monsieur le secrétaire d'Etat, la constitution d'une commission d'enquête et d'investigation parlementaire. Elle aurait pour mission de clarifier la situation réelle du groupe GAN-CIC, d'en rechercher toutes les responsabilités, d'identifier les conditions du maintien et du développement des activités du groupe public dans le cadre d'un secteur public financier rénové, d'examiner la nécessité de la poursuite de la synergie des activités existant entre le Groupe des Assurances Nationales et le réseau des banques du Crédit Industriel et Commercial et de rechercher les possibilités de coopération appropriées avec d'autres partenaires financiers du secteur public.

Tout cela implique naturellement l'ajournement des opérations de privatisation et un moratoire sur les suppressions d'emplois.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson, pour cinq minutes.

M. Charles de Courson. Monsieur le secrétaire d'Etat, l'article 32 doit être l'occasion pour la représentation nationale d'être clairement informée de la situation du GAN. L'exposé des motifs nous apprend que, pour renflouer le GAN, il faut mettre 11 milliards de dotations en capital et donner une garantie. Quant au montant de cette garantie, elle pourrait atteindre 9 milliards. Mais si on lit le rapport du rapporteur général, comme les trois prêts garantis font à eux seuls 11,2 milliards de francs et qu'il ne reste plus que 2,3 milliards d'actifs en valeur nette comptable dont on peut craindre qu'elle subisse une belle décote, il reste donc, avec une décote de 50 %, un milliard. Cela voudrait donc dire que nous garantissons quelque chose de l'ordre de 11 milliards, plus éventuellement les intérêts, en tous les cas de 10 à 11 milliards. Le tout représente donc une vingtaine de milliards demandés au contribuable français, soit pas loin de mille francs par famille française.

Alors il me semble que le Gouvernement se doit de nous indiquer quel est, d'après ce qu'il sait – et, après tout, il est l'actionnaire –, le montant des pertes connues à ce jour. Première question.

Deuxième question, que sait-on des responsabilités des différents organismes chargés du contrôle externe de ladite entreprise ? J'entends par là tout d'abord ceux qui sont chargés de la tutelle, c'est-à-dire la direction du Trésor, tant dans sa version assurances que dans sa version bancaire.

Ensuite, quelle a été la position, d'une part, de la commission bancaire et, d'autre part, de la commission de contrôle des assurances, et est-ce que l'Etat en a été averti suffisamment tôt ?

De plus, quelle a été l'attitude des commissaires aux comptes et est-ce que, d'après ce que vous savez, il y a eu des faiblesses de leur côté ? Si oui, est-ce que le Gouvernement est prêt à engager la responsabilité des intéressés ?

Enfin, quel rôle a eu le conseil d'administration ? Et puis est-il vrai, puisqu'il y a beaucoup de bruits qui circulent dans la presse sur ce point, qu'il y a eu en plus,

comme dans l'affaire du Crédit lyonnais, un certain nombre d'escroqueries ? Sait-on quel est l'ordre de grandeur de ces escroqueries et êtes-vous prêt à demander systématiquement aux responsables de ces entreprises de déposer plainte au pénal lorsqu'ils les subodorent ? Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, quelques questions avant que nous abordions le contenu proprement dit de l'article 32.

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre, pour cinq minutes.

M. Georges Sarre. Monsieur le secrétaire d'Etat, rejoignons-nous avec le GAN la mauvaise pièce du Crédit lyonnais ? Les errements de la direction du Trésor continuent-ils impunément ? Toutes ces questions doivent obtenir une réponse. Malheureusement, le rapport de la commission des finances ne le permet pas. La raison en est simple. Toutes les informations viennent de la direction du Trésor, dont le contrôle exercé sur le groupe a été ou défaillant ou complaisant.

M. Philippe Auberger. Ou les deux.

M. Georges Sarre. Ou les deux !

Mes chers collègues, pourquoi le GAN rachète-t-il l'UIC en 1993 alors que cette Union industrielle de crédit connaît en 1992 un résultat négatif de 850 millions de francs ? Pourquoi, alors que ses encours de 50 milliards dans l'immobilier sont largement douteux, pourquoi, au moment de la reprise en direct de l'UIC, aucune analyse sérieuse n'a été réalisée sur le bilan et le compte d'exploitation de ce groupe bancaire ? De deux choses l'une : soit les bilans étaient maquillés, soit les analystes du GAN étaient incapables de procéder à un examen correct des résultats et des risques de cette structure ?

Après quoi, la Cour des comptes s'est prononcée sur la sincérité et la régularité des comptes du GAN puisqu'elle a transmis le dossier à la Chancellerie qui a saisi le parquet de Paris. Au-delà des poursuites de droit commun prévues en cas de présentation de faux bilan, il faudrait que l'Etat en tire les leçons. Comment expliquer l'aveuglement suspect des commissaires aux comptes, les carences des dirigeants et l'incompétence des services chargés de la tutelle ?

M. Germain Gengenwin. Très bonne question !

M. Georges Sarre. Il faudrait pour ceux-ci – en tout cas je le souhaite – saisir la Cour de discipline budgétaire et financière. La responsabilité des dirigeants du GAN doit être établie. Et quelle n'a pas été ma surprise de constater que, même sur son métier de base, l'assurance, et plus particulièrement l'assurance dommage, le GAN n'a cessé d'accumuler les pertes – 4,2 milliards au total. La capacité financière du groupe ne lui permettait pas de mener simultanément une stratégie de croissance active dans l'assurance et des investissements dans l'immobilier à ce moment de la conjoncture connue de tous. La rectification de stratégie est intervenue très tardivement.

La conséquence indirecte est que, faute de partenaires français, les AGF passent sous contrôle étranger ; ce pourrait être le cas pour le CIC, et les repreneurs du GAN sont avant tout étrangers.

Enfin, le montant de la facture à payer risque d'être plus lourd qu'annoncé. L'article 32 nous parle de 9 milliards de francs. Il faut ajouter 2,8 milliards de recapitalisation en 1994 et 11 milliards en 1997, soit déjà plus de 22,8 milliards en valeur 1997.

Mais les actifs douteux inscrits dans les comptes de la société de défaisance s'élèvent encore à 2,3 milliards en valeur comptable nette. Quelle moins-value, monsieur le secrétaire d'Etat, réservent ces comptes ?

En outre, la vente du CIC pourrait entraîner une moins-value de 5 milliards. En effet, sa valeur comptable nette s'élevait en 1996 à 15,1 milliards alors que les estimations sur sa valeur réelle dans le cadre du processus de privatisation engagée tournent autour de 10 milliards. Quelle sera la note définitive ? Telle est la question que l'Assemblée doit se poser.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, pour cinq minutes.

M. Philippe Auberger. J'ai déposé un amendement de suppression de cet article, mais je pense que, pour éclairer la discussion, il est préférable que j'intervienne dès maintenant.

M. le président. Vous ne défendez donc pas votre amendement de suppression tout à l'heure.

M. Philippe Auberger. Non, il aura été défendu.

Je suis tout à fait d'accord avec mes collègues Charles de Courson et Georges Sarre. Je souhaite naturellement que toute la lumière soit faite sur le GAN. Le groupe du RPR, qui n'a rien à craindre dans ce domaine, y est tout à fait prêt.

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission.* Personne n'a rien à craindre, monsieur Auberger, sauf ceux qui ont géré !

M. Philippe Auberger. Cher collègue, je n'en doute pas.

Je souhaite que la lumière soit faite sur le plan administratif comme sur le plan des responsabilités en ce qui concerne la sincérité et l'exactitude des comptes et, le cas échéant, sur le plan judiciaire.

Cela dit, il est tout à fait inacceptable qu'on envisage de nous faire accepter au détour d'un article d'une loi de finances rectificative l'octroi d'un montant de garanties qui n'est pas fixé.

J'avais moi-même en un autre temps – et mes collègues de l'opposition de l'époque m'avaient soutenu – bataillé pour que cela ne se passe pas ainsi pour le Crédit lyonnais et le Comptoir des entrepreneurs.

M. Jean-Jacques Jégou. Eh oui !

M. Philippe Auberger. Monsieur le secrétaire d'Etat, si le gouvernement de l'époque avait suivi la direction du Trésor, jamais le Parlement n'aurait été correctement informé de cette affaire.

Ce qui se passe est inacceptable, et ce que nous avons fait pour le Crédit lyonnais et pour le Comptoir des entrepreneurs, il faut le faire pour le GAN : il ne faut pas accepter une structure de défaisance qui soit constituée indépendamment du Parlement. C'est au Parlement de décider la constitution d'une structure de défaisance en ce qui concerne les établissements publics.

M. Jean-Jacques Jégou. Très bien !

M. Philippe Auberger. C'est une forme de débudgétisation de constituer un établissement de défaisance, donc c'est contraire à une gestion sérieuse et rigoureuse des finances publiques.

M. Jean-Jacques Jégou. Très bien !

M. Philippe Auberger. Cette forme de gestion, c'est bien celle que vous voulez ? Eh bien, vous montrez là que vous n'appliquez pas la doctrine dont vous vous faites le porte-parole.

Il faut absolument qu'une structure de défaisance soit prévue et mise en place par une loi. Il importe également que vous ayons des précisions sur le montant des garanties. Il est certain qu'il y a eu atteinte à la concurrence et au bon fonctionnement du marché des assurances en France. Les assureurs savent bien que le GAN, dans le passé, leur a pris un certain nombre de clients en pratiquant une politique de dumping. Aujourd'hui, il faudrait que le contribuable paie ; c'est inadmissible ! Il faut en tout cas que cela se sache et que cela soit contrôlé.

Enfin, il convient d'introduire un contrôle parlementaire dans l'octroi des garanties. C'est ce que nous avons pu obtenir pour le Crédit lyonnais et le Comptoir des entrepreneurs. Il faut ce soir l'obtenir pour le GAN.

Or, l'article que vous nous présentez n'est pas du tout adapté à la situation. Il faut présenter cette affaire sur des bases saines et qui permettent au Parlement de jouer son rôle et de contrôler l'usage qui est fait des garanties et des finances publiques.

M. Charles de Courson. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je répondrai aux différents orateurs en commençant par l'avenir. C'est, à mon avis, la bonne perspective, et c'est dans celle-là que s'est situé M. Tardito. Je passerai ensuite au présent pour terminer avec le passé.

M. Tardito a bien décrit la très forte concurrence qui sévit actuellement en Europe et dans le monde dans le secteur des activités financières de banque et d'assurance. On ne peut, c'est évident, rester dans le *statu quo* : il faut renforcer nos compagnies d'assurances et nos banques, au besoin en les adossant à un partenaire solide. C'est en tout cas la position que le Gouvernement a prise en héritant de tous ces dossiers.

Deuxième point, sur lequel je voudrais insister en réponse à M. Tardito, mais à l'adresse également de tous les parlementaires : l'avenir doit être préparé non seulement avec la direction de l'entreprise – ces compagnies sont dirigées depuis peu par des personnes de très grande qualité – mais également avec le personnel.

M. Jean Tardito. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Pour le CIC, par exemple, un appel d'offres a été lancé le 2 décembre, mais seulement après quinze jours de discussions continues avec les représentants du personnel. Il prend du reste en compte leurs revendications légitimes : préserver l'équilibre régional, conserver les implantations actuelles du CIC, maintenir les garanties dont il jouit actuellement.

Quant au GAN – je suis presque déjà passé de l'avenir au présent –, il se retrouve bénéficiaire au premier semestre 1997 ; en d'autres termes, cette entreprise, après avoir traversé une période terrible sur laquelle je reviendrai dans un instant, repart en avant grâce à la qualité de sa direction et de son personnel. Une réorganisation complète a été mise en œuvre ; il est nécessaire que le Gouvernement – et pas seulement lui – fasse, tout en restant lucide, confiance aux personnels et aux nouveaux dirigeants.

M. Jean Tardito. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je passe maintenant au présent pour répondre à la question de M. de Courson sur l'état des pertes du GAN. Au mois de février dernier, le prédécesseur de M. Strauss-Kahn, M. Arthuis, les

avait évaluées à 29 milliards du côté de l'immobilier et à 8 milliards du côté de l'activité d'assurance. Que peut-on dire aujourd'hui ? La Cour des comptes, qui vient de réétudier la question, arrive à un chiffre de 30 milliards de pertes immobilières, proche des 29 milliards de février dernier. Il n'y a donc rien de neuf, c'est *grosso modo* la situation telle que décrite voilà un peu plus de six mois.

Vous parlez des responsabilités. Beaucoup de partenaires, beaucoup de personnes se sont trompées sur ce dossier. J'en donne simplement deux exemples : la commission bancaire a décerné une sorte de brevet d'excellence à l'UIC pour sa gestion de 1992, l'année même précédant le moment où cette banque de l'immobilier, jusqu'alors décrite comme exemplaire, est devenue une catastrophe tout aussi exemplaire... Les commissaires aux comptes ont donné quitus des comptes jusqu'en 1996. Et, pour montrer que les difficultés ne sont pas propres à des partenaires publics, je peux même préciser qu'un grand cabinet d'audit...

M. Georges Sarre. Anglo-saxon !

M. le secrétaire d'Etat au budget. ... anglo-saxon, en effet, auquel on avait demandé d'évaluer les pertes immobilières de l'UIC avait retenu au mois de mars 1995 une fourchette de 3 à 6 milliards de francs. Au mois de février 1997, après révision, le montant a été porté à 15 milliards de francs.

Mesdames, messieurs, sachez que, depuis qu'il est en fonction, le Gouvernement est attaché à une transparence complète de ce dossier et que, si des suites pénales sont éventuellement nécessaires, elles seront mises en œuvre. Une procédure est déjà en cours sur les comptes de 1993 de la filiale immobilière UIC.

M. Tardito et M. Sarre suggèrent la création d'une commission d'enquête. J'ai dit que le Gouvernement était soucieux d'assurer une parfaite transparence et une vraie ambition pour l'avenir de ce groupe qui a été lourdement éprouvé par les erreurs stratégiques de ses dirigeants et par la folie immobilière qui a saisi également les banques publiques et les banques privées, les banques françaises et les banques étrangères.

M. Charles de Courson. Pas toutes !

M. Philippe Auberger. Pas la Société générale qui a été privatisée !

M. le secrétaire d'Etat au budget. La Société générale a subi plus de 10 milliards de francs de pertes dans le domaine immobilier, monsieur Auberger !

M. Philippe Auberger. C'est peu par rapport à son bilan !

M. Charles de Courson. Et à sa taille !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je veux bien faire toutes les comparaisons que vous voulez. Dans le club des plus de 10 milliards de francs de pertes, on trouve la Compagnie de Suez, Paribas, la Société générale et la banque Pallas-Stern.

M. Charles de Courson. Cela n'a pas coûté d'argent aux contribuables en tout cas !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Vous le voyez, même si, dans ce groupe, l'UIC se détachait nettement, et encore pas énormément par rapport à Suez qui en était à 26 milliards de pertes, les erreurs étaient largement partagées.

J'en reviens à la proposition de M. Tardito et de M. Sarre de créer une commission d'enquête. Le Gouvernement a évidemment la volonté d'apporter toutes les

explications nécessaires à la représentation nationale. Cela doit être bien clair. Tel ne fut pas forcément le cas dans le passé ; mais du gouvernement actuel, vous pouvez prendre cet engagement au sérieux. En même temps, il ne souhaite pas que ce groupe, qui est en train de repartir de l'avant et, dont les principales composantes sont en train de retrouver un avenir, reste dans une incertitude de plusieurs mois qui serait préjudiciable à des entreprises qui reposent sur la confiance.

En conséquence, je vous propose les dispositifs suivants.

Premièrement, dès que la Cour des comptes aura achevé – ce qui ne saurait tarder – l'examen de la situation du GAN, M. Dominique Strauss-Kahn viendra devant la commission des finances si son président, le rapporteur général et ses membres le souhaitent. Deuxièmement, le Gouvernement propose un réexamen des conditions de départ des dirigeants du GAN en fonction des observations de la Cour. Troisièmement, enfin, il s'engage à assurer à la représentation nationale et, en particulier, à sa commission des finances, une information régulière au fur et à mesure qu'il en prendra connaissance.

Voilà ce que je voulais dire en réponse à la demande, très sérieuse et parfaitement légitime, de la représentation nationale sur ce point. J'espère que cela est de nature à rassurer les parlementaires qui ont posé la question.

Je ferai deux remarques pour terminer. En premier lieu, M. Auberger a critiqué l'article 32. Il se trouve – mais c'est peut-être pour M. Auberger plus une preuve de continuité qu'une excuse – que cet article a été rédigé par le gouvernement précédent. Il figurait dans un DDOEF dont le débat a été interrompu par un événement que vous connaissez. Nous l'avons repris tel quel.

M. Jean-Louis Dumont. Ce n'est pas une référence !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Après débat avec la commission des finances, le Gouvernement va l'amender pour aller dans le sens de ce que souhaitent son président, son rapporteur général et ses membres. En tout état de cause, nous n'avons pas l'entière paternité de cet article.

En second lieu, et cela détendra peut-être un peu l'atmosphère, je remets immédiatement à son président deux des quatre rapports que j'avais promis à la commission des finances. Ils portent sur le secteur public. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Philippe Auberger. Vous faisiez donc de la rétention ?

M. Jean-Louis Dumont. C'est un cadeau dont nous nous mesurons la valeur, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

M. Jean-Jacques Jégou. Nous avons apprécié la longue réponse de M. le secrétaire d'Etat et le coup de théâtre final de la remise des rapports. Tout cela est bien orchestré, et tend à montrer qu'il commence à maîtriser la liturgie de nos débats parlementaires.

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est un compliment !

M. Jean-Jacques Jégou. J'ai bien entendu, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous présenterez des amendements qui compléteront les propositions de la commission des finances.

Néanmoins, je suis obligé de revenir sur cet article 32, dont la rédaction n'est pas de nature à régler une affaire aussi importante. Vous avez dit qu'elle était le fait du

gouvernement précédent. Soit et peut-être faudra-t-il attendre l'année prochaine pour ne plus recevoir en pleine figure ce genre de réflexion. Il n'en reste pas moins que des événements graves se sont déroulés et que cet article 32 aura des conséquences tout aussi graves pour les contribuables.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous l'avez dit vous-même, la représentation nationale doit être mise au courant et un bilan réel doit être dressé. Je rappelle qu'il est tout de même question de 35 à 40 milliards ! Dès lors, cet article au détour d'un collectif budgétaire, apparaît comme un peu méprisant à l'endroit de la représentation nationale. Comme on l'a souligné en commission des finances, on nous demande de voter un article qui ne comporte même pas la hauteur de l'engagement ! Majorité ou opposition, nous étions d'ailleurs tous d'accord. Il y a, comme cela, des moments où il faut dépasser nos certitudes politiques afin de pouvoir remettre à plat un certain nombre de choses.

Après les interventions de MM. Tardito, Sarre de Courson et Auberge, peut-être pourrions-nous décider d'améliorer l'information du Parlement et de revoir cette affaire autrement qu'au détour cet article 32 du collectif budgétaire ?

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Monsieur le président, peut-être n'est-on pas tout à fait dans le cadre du règlement. Mais le sujet mérite qu'on s'y arrête un instant. Il s'agit une nouvelle fois d'un sinistre financier. Or je trouve que la discussion prend un tour un peu curieux, et je m'adresse là à mes collègues de l'opposition. En effet, montrer du doigt un gouvernement qui n'est là que depuis le 1^{er} juin 1997 en essayant d'accréditer auprès de l'opinion l'idée qu'il aurait en quelque sorte d'extraordinaires responsabilités dans ce sinistre me semble un peu gros !

Il est vrai, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'article 32 nous a semblé rédigé d'une manière un peu particulière. J'ignorais d'ailleurs que nous en devions la paternité au gouvernement précédent...

M. le secrétaire d'Etat. Je l'assume !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Peut-être n'êtes-vous pas obligé d'en faire autant ! (*Sourires*).

En tout cas, les commissaires aux finances ont fait savoir qu'ils estimaient que cet article était rédigé dans une forme difficilement acceptable. C'était une sorte de blanc-seing sans limitation. Mais je crois qu'ils ont été entendus. Donc, ce n'est plus la question, ce soir.

Il faut maintenant savoir ce qui s'est passé exactement. Nous pouvons subodorer, je crois, deux catégories de causes. D'une part, il y a une gestion immobilière hasardeuse. A cet égard, j'aimerais qu'on sorte de ce débat extrêmement idéologique, selon lequel les entreprises publiques ou parapubliques auraient subi des pertes, alors que les entreprises privées seraient à l'abri de ce genre de chose. Et qu'on ne me dise pas, comme je l'entends souvent, que, contrairement à ce qui se passe pour les entreprises privées, dans le cas des entreprises publiques ou parapubliques, c'est le contribuable qui paie.

M. Charles de Courson. Mais si !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Les exemples ne manquent pas, monsieur de Courson. Nous avons vu ce qui est arrivé avec les caisses d'épargne aux Etats-Unis. Nous avons vu qui a payé !

M. Charles de Courson. On est en France !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Certes. Mais cela prouve que, même dans le temple du libéralisme, quand il y a un sinistre bancaire avec menace d'effet systémique, ce sont les contribuables qui paient !

M. Charles de Courson. Pas en France !

M. Philippe Auberge. Il n'y a pas menace d'effet systémique !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Les risques systémiques sont tels, en effet, qu'aucun gouvernement dans aucun pays ne prend le risque de laisser sauter soit une grande banque, soit une grande compagnie d'assurances. Et vous le savez parfaitement.

Pour ceux qui ont assisté à la commission d'enquête sur le Crédit lyonnais, je rappellerai que nous avons consacré beaucoup de temps, pour des résultats que je ne qualifierai pas pour l'instant mais qui, en tout cas, n'étaient pas très conclusifs sur le plan des actes.

En tout état de cause, nous nous souvenons tous du Gouverneur de la Banque de France nous faisant la liste des sinistres, non pas en France ou en Europe seulement, mais dans le monde entier, et nous démontrant que certaines grandes banques privées extrêmement bien gérées avaient réussi à perdre jusqu'à 7 % et 8 % de leur bilan.

Alors moi, je crois, et je le dis depuis dix ans, que les entreprises privées ne sont pas par nature bien gérées – j'ai un passé de banquier privé qui me fait me souvenir de quelques sinistres privés grandioses ! – et les entreprises publiques ou parapubliques mal gérées. Il y a de bons et de mauvais dirigeants. Il y a de bons et de mauvais systèmes de contrôle. En l'occurrence, il y a défaillance du contrôle.

En effet, qu'il s'agisse du contrôle du public, du satisfecit donné par la commission bancaire – ce n'est pas la première fois – auquel a fait allusion M. le secrétaire d'Etat, ou bien d'un grand cabinet d'audit dont la renommée est internationale et qui, si je comprends bien, a été tout aussi « lucide » que la commission bancaire, il n'y a pas de quoi pavoiser sur le thème : quand c'est public, c'est mauvais et quand c'est privé, c'est bon ! Il y a des défaillances, voilà tout.

Monsieur Tardito, la justice est saisie.

M. Charles de Courson. Sur un point !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Et j'ai l'impression qu'elle va l'être à nouveau avec d'autres chefs d'accusation.

La Cour des comptes étudie le dossier, et je serais étonné, connaissant son Premier président, qu'après avoir rédigé un premier rapport, elle se désintéresse du sujet. Je serais tenté de dire, monsieur Tardito, que des magistrats de la Cour des comptes, des magistrats de l'ordre judiciaire sont sans doute plus à même que nous d'aller rechercher un certain nombre de responsabilités. Si nous voulons faire une évaluation, nous pouvons auditionner M. Sautter et M. Strauss-Kahn. Nous aurons ainsi des informations. Mais je ne voudrais pas que se crée le sentiment dans l'opinion que nous voulons opposer à l'investigation judiciaire la création d'une commission d'enquête qui n'a pas ni les mêmes pouvoirs ni la même capacité à dire ensuite ce qui a été normal ou anormal.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ce qui choque aujourd'hui l'opinion, les parlementaires et – j'en suis certain – certains membres du Gouvernement et de la haute fonction publique, c'est que, le sentiment, dans notre pays sur le plan de la responsabilité...

M. Charles de Courson. Il n'y en a pas !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. ... dans certaines zones, il y en aurait peu. Je n'irai pas plus avant dans les précisions parce que ce serait inutilement précis ou inutilement malveillant. Quand j'entends, comme hier, l'ancien dirigeant de cette grande compagnie d'assurances donner une interview en expliquant publiquement que ce n'est pas sa faute et que, par nature, le système public est mauvais, j'espère qu'il aura d'autres arguments à fournir sur ses années de gestion. Je n'en tirerai aucune conclusion contre personne, mais lui – permettez-moi de vous le dire – n'était pas socialiste ! S'il a des affinités, elles ne sont pas de notre côté de l'hémicycle,...

M. Philippe Auberger. Et alors ?

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. ... même si, cet après-midi, on a entendu hurler, au moment des questions d'actualité : « Encore les socialistes ! » Monsieur Jégou, ne hochez pas la tête, ce genre d'argument ne doit pas être utilisé, à aucun moment !

M. Jean-Jacques Jégou. C'est le système qui n'est pas bon !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Le système ? Je lisais cet après-midi un hebdomadaire. On voit revenir certains noms qui ont bien utilisé le système, bien abusé de lui. J'irai même jusqu'à dire que certains ont mené des campagnes publiques à grand renfort d'affichage, dans les rues de Paris plus qu'en province d'ailleurs, contre le secteur public, contre le secteur parapublic et on découvre aujourd'hui qu'ils étaient en train de les piller, peut-être même – qui sait ? – pour financer leurs affiches !

Je crois que nous devons tous être d'une grande modestie. Ce que nous attendons de vous, monsieur le secrétaire d'Etat – vous l'aviez compris et, vous connaissant, vous n'aviez pas besoin de nos recommandations, ni de nos injonctions –, c'est de savoir, enfin, ce qui s'est passé.

M. Jean-Louis Dumont. Et vite !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. Il doit y avoir des motifs qui relèvent de la nouvelle gestion, qui relèvent de la conjoncture, qui relèvent des mauvaises affaires. Il y en a peut-être d'autres qui sont moins innocents.

Les Françaises et les Français, tout comme les parlementaires – les Français d'abord et les parlementaires ensuite – souhaitent que des conclusions soient tirées et qu'on ne voie pas, comme on l'a vu dans le passé, certains gestionnaires ayant fait d'épouvantables affaires, finalement, tirer par une promotion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Germain Gengenwin. Très bien !

M. le président. Je vais encore donner la parole à deux orateurs parce que le débat est important, mais j'aimerais qu'ensuite on récupère ce temps sur la discussion des amendements de suppression.

La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Evidemment – qui pourrait en douter ? – le Gouvernement a les mains nettes. Connaissant suffisamment M. Christian Sautter, j'apprécie sa rigueur intellectuelle.

Ce n'est pas seulement une question de date d'installation du Gouvernement ; cela va bien au-delà. Je dis au président de la commission des finances, Henri

Emmanuelli, que le privé n'a rien à envier au public ; d'un côté, comme de l'autre, il n'y a pas lieu de pavoiser. Ce sont souvent les mêmes et le pantouflage, les échanges, en quelque sorte, font qu'un coup, c'est l'un, un coup, c'est l'autre, mais ils appartiennent tous au même corps !

M. René André. Exact !

M. Georges Sarre. Voilà la vérité qu'il convient simplement de rappeler.

C'est pourquoi, monsieur le président Henri Emmanuelli, dans cette affaire, la représentation nationale ne peut accepter pour argent comptant les arguments et les chiffres communiqués par la direction du Trésor...

M. Jean-Louis Dumont et M. René André. Très bien !

M. Georges Sarre. ... et que nous retrouvons dans le rapport de la commission des finances.

Je suis de ceux qui estiment que la représentation nationale doit disposer de sa propre expertise.

M. Jean-Jacques Jégou. Bravo !

M. Georges Sarre. Cela ne signifie pas que nous ne demanderons pas l'audition de M. Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, au contraire. On ne peut pas faire comme s'il s'agissait d'une affaire qui arrive et que l'on va régler. Non ! La représentation nationale et le peuple français veulent des explications !

M. Jean-Louis Dumont. Rapides et fortes !

M. Georges Sarre. On ne veut pas que les dirigeants – vous avez cité cette interview proprement scandaleuse – se défaussent de façon innommable et particulièrement choquante.

C'est pour cette raison, monsieur le secrétaire d'Etat, que les députés du groupe RCV, dans la diversité de ses composantes – Mouvement des citoyens, Radicaux et Verts – ont déposé une demande de création d'une commission d'enquête parlementaire. Nous ne voulons pas qu'elle soit enterrée. Les manquements dans les missions de surveillance et de contrôle doivent être identifiés, les responsables sanctionnés et des réponses apportées. C'est pourquoi, j'annonce dès maintenant, pour ne pas avoir ensuite à reprendre la parole, que j'ai demandé, au nom du groupe RCV, un scrutin public sur l'article 32 dont nous ne voulons pas la suppression. Nous nous abstenons car voter sa suppression reviendrait à condamner le GAN qui serait en cessation immédiate de ses activités. En effet, il a dû intégrer cette garantie de 9 milliards dans ses comptes pour 1996, sous peine d'avoir des fonds propres négatifs. C'est pourquoi, personnellement, je souhaite que les amendements visant à la suppression de cet article soient retirés. Personne ici ne souhaite sa disparition, ou un mauvais coup porté contre lui.

Je préfère que la vérité soit faite au grand jour, que le GAN puisse travailler de façon satisfaisante. Laisser cette entreprise continuer son travail ne signifie pas exonérer ses dirigeants ; ce serait un peu trop facile. Une fois, non ; deux, cela ne passe plus !

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Je répondrai à l'intervention du président de la commission des finances sur deux points.

Première observation, sur la proposition de certains collègues de créer une commission d'enquête, il a raison : tant que les commissions d'enquêtes fonctionneront dans

le Parlement français à coup d'auditions, vous ne saurez jamais la vérité. Selon un vieux précepte de la Cour des comptes « seule la pièce ne ment pas ». Pour connaître la vérité, il ne faut pas auditionner les gens, il faut contrôler sur pièces et sur place, ce qu'aucun des députés ici présents n'est capable de faire parce qu'ils n'ont ni le temps ni la compétence. Quand les commissions d'enquête parlementaires se doteront des moyens nécessaires et feront appel à des spécialistes pour, sur leur ordre et avec un cahier de charges, vérifier, on commencera à voir apparaître la vérité !

Deuxième observation : sur la comparaison privé-public, je ne suis pas d'accord avec le président de la commission des finances pour des raisons non pas idéologiques, mais pratiques. Quelle est la grande différence entre les pertes d'une entreprise publique et celles d'une entreprise privée ? Dans le premier cas, c'est le contribuable qui paie, dans le second, c'est l'actionnaire qui est représenté au conseil d'administration. Bien sûr, le privé enregistre aussi des pertes, mais la sanction tombe beaucoup plus vite et la réaction est beaucoup plus rapide.

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. C'est faux !

M. Charles de Courson. Le drame des entreprises publiques est que le président tient sa légitimité du pouvoir politique du moment, qu'il est révoqué en conseil des ministres, que le conseil d'administration n'existe pas ; c'est un pseudo-conseil d'administration : suite à la démocratisation, quand il y a des problèmes délicats on fait un pré-conseil d'administration de façon que le personnel n'en discute pas. On vide complètement de son contenu le conseil d'administration.

Pourquoi le commissariat aux comptes – on en reparlera à propos d'un amendement que j'ai déposé – fonctionne-t-il très mal dans les entreprises publiques ?

Parce que des commissaires aux comptes sont assez cyniques pour vous expliquer que, puisqu'une entreprise publique n'a jamais déposé son bilan, ils peuvent certifier des comptes un peu foireux.

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. Vous croyez que dans le privé c'est mieux ?

M. Charles de Courson. C'est vrai, c'est arrivé des dizaines de fois, monsieur le président !

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission*. Vous vous trompez ! C'est l'ancien banquier qui vous parle et si c'était le cas, je n'aurais jamais « pris » de contentieux ! J'en ai eu de sévères !

M. Germain Gengenwin. Quel déballage !

M. Charles de Courson. On ne pourra pas avoir un commissariat aux comptes dans le public comme dans le privé, même avec certaines adaptations nécessaires, sans mettre systématiquement en cause la responsabilité des commissaires aux comptes. Il en sera ainsi tant que certains des grands cabinets d'audit qu'évoquaient certains de nos collègues n'auront pas été condamnés à des amendes de 50 millions par les tribunaux pour avoir certifié des comptes qui étaient manifestement faux au moyen notamment de lettres de confort. J'ai d'ailleurs déposé des amendements tendant à les supprimer. En effet, on ne peut plus accepter dans la profession des lettres de confort, tenues secrètes à l'égard des actionnaires qui ont tout de même le droit de connaître la situation de la boîte dans laquelle ils ont placé 10 000, 50 000, 100 000 francs, qui permettent de certifier les comptes.

Sur ce point, monsieur le président de la commission, je ne peux pas vous suivre. Le système même de l'entreprise publique induit davantage d'irresponsabilités que le secteur privé ; c'est incontestable.

Ma dernière question s'adresse au secrétaire d'Etat.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je me suis battu et j'ai réussi à faire voter ce qu'on appelle l'amendement de Courson qui engage la responsabilité pécuniaire et personnelle des dirigeants d'entreprises publiques, qui ont fauté dans leur gestion ; je ne parle pas d'escroquerie parce que, pour cela, il y a des textes. Ne pourriez-vous pas l'appliquer aux cas dont nous parlons ? Il n'est pas normal que certaines de ces personnes soient parties, comme on l'a évoqué, avec de beaux chèques payés avec l'argent du contribuable français !

M. Jean-Jacques Jégou. C'est vrai !

M. Charles de Courson. On ne peut pas continuer dans ce pays à trouver tout cela très normal. Chaque fois qu'on dit la vérité un peu brutalement, tous les ministres nous ont opposé cet argument : « Chers amis, attention, le redressement du GAN suppose une très grande prudence, ne déstabilisez pas l'entreprise. »

Il y a un risque « systémique » diront les plus sophistiqués dans leur langage. Il faut être sérieux ! On peut encore supporter 20 ou 30 milliards de pertes dans ce pays !

N'acceptons plus les mauvais arguments qui ont toujours servi à justifier l'irresponsabilité et, comme dirait notre ami Sarre, un certain ethno-centrisme, selon les sociologues, qui fait que l'appartenance ethnique l'emporte sur le respect du principe de responsabilité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques n^{os} 27, 46 et 61.

L'amendement n^o 27 est présenté par M. Auberger ; l'amendement n^o 46 est présenté par MM. Charles de Courson, Gengenwin, Jégou, Laffineur et Dutreil ; l'amendement n^o 61 est présenté par M. Gantier et M. Dominati.

Les amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 32. »

La parole est à M. Philippe Auberger, pour soutenir l'amendement n^o 27.

M. Philippe Auberger. Je serai très bref puisque j'ai déjà développé mon point de vue, mais je n'ai pas eu de réponse sur deux points qui me semblent essentiels.

Le premier concerne la structure de défaillance. Nous ne pouvons pas accepter, monsieur le secrétaire d'Etat, que la structure de défaillance émane d'une société mère installée à Jersey. C'est inadmissible. Il y a des actifs – M. Georges Sarre l'a rappelé – qui ne sont pas encore vendus. Le Gouvernement doit avoir un contrôle direct sur la structure de défaillance dont la forme ne peut être que celle d'un établissement public. C'est ce que nous avons obtenu pour le Crédit lyonnais et pour le Comptoir des entrepreneurs. Nous demandons la même chose, compte tenu des intérêts financiers en jeu, pour le GAN.

Le second point concerne le contrôle du fonctionnement de la structure de défaillance, de la vente des actifs et des passifs et donc la fin – je n'ose parler de « bonne fin » ; ce serait un lapsus – de la garantie.

Nous demandons donc que cette structure de défaillance sous forme d'établissement public prévoie explicitement un contrôle parlementaire comme cela a été fait pour l'EPRF et l'EPRD.

Nous pouvons envisager provisoirement – je dis bien « provisoirement » – d'accepter la garantie qui est donnée, sous réserve d'un engagement strict sur ces deux points. Sinon, je me refuse à nouveau, mes amis aussi, à donner une garantie qui s'apparente à un chèque en blanc et qui irait malheureusement très loin, plus loin même que ne le croit le rapporteur général.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir l'amendement n° 46.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le secrétaire d'Etat, en Alsace, un proverbe dit : « On n'achète pas un chat dans un sac ». C'est pourtant ce que vous vous proposez de faire avec l'article 32 qui dispose : « Le ministre chargé de l'économie est autorisé à faire supporter par l'Etat les pertes... ». Vous avez vous-même trouvé cette rédaction tellement laxiste que vous avez déposé un amendement limitant cette participation à 9 milliards de francs. Or, compte tenu des chiffres qui ont été cités, ces 9 milliards n'ont aucun rapport avec la réalité.

Tous les intervenants ont considéré qu'il serait bon de supprimer cet article, même M. Sarre. Vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez dit à l'instant que dès que le ministre de l'économie, M. Strauss-Kahn, connaîtra les chiffres de la Cour des comptes concernant la société Baticrédit Finance et Compagnie, il viendra s'expliquer. Il sera alors temps de demander au Parlement de s'engager en connaissant la réalité car, aujourd'hui, c'est lui demander de dire oui sans connaître la somme.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 61.

M. Gilbert Gantier. J'ai des raisons très personnelles d'être satisfait de cette discussion.

J'ai pris connaissance, avant le débat en commission des finances, du projet de loi de finances rectificative pendant le week-end. Quand j'ai lu l'article 32, les bras m'en sont tombés ! Je me suis dit qu'on nous demandait de voter à l'aveugle ! Aucun chiffre ne figure dans l'article, tel qu'il est rédigé. L'exposé des motifs contient bien un chiffre, mais pour une dotation déjà enregistrée. Or, il s'agit d'un fait tout à fait nouveau.

Mes chers collègues, le Parlement et la commission des finances, singulièrement, devraient quand même servir à quelque chose !

Avant notre débat en commission des finances, on ne parlait nulle part du GAN. C'était une affaire, non pas secrète, mais il fallait être un peu informé pour la connaître.

De ce débat très intéressant, j'ai tout de même retenu, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous n'aviez pas la paternité de cet article et que vous l'aviez trouvé tel que, dans l'héritage de vos prédécesseurs. Je veux bien accepter un tel argument, mais rien ne peut vous inciter à penser que si, sous l'ancienne législature, nous avions trouvé ce même article, nous l'aurions accepté aveuglément.

M. Philippe Auberger. Certainement pas !

M. Gilbert Gantier. Certains parmi nous l'auraient critiqué. Et, connaissant un peu votre prédécesseur, je pense qu'il aurait certainement été le premier à accepter une discussion à ce sujet.

M. le président de la commission des finances et vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, avez développé un autre argument, du style : « Oh, vous savez, le public ce

n'est pas plus mal que le privé. C'est la même chose. » Tout de même ! Reconnaissez avec moi que les sinistres qui ont eu lieu dans le secteur bancaire privé n'ont jamais atteint les sommets du Crédit lyonnais. Nous ne savons d'ailleurs pas encore où nous en sommes. On parle de 130 milliards, 140 milliards, 150 milliards. On arrive même quelquefois à 200 milliards !

Or le Crédit lyonnais fait partie du secteur public. Je me souviens d'avoir été convié par son président à une très grande cérémonie au cours de laquelle le ministre de l'économie et des finances de l'époque, un homme dont je garde un souvenir nostalgique, lui remettait un cran de plus dans la légion d'honneur. C'est que, à ce moment-là, il était le très grand financier de l'antépénultième législature... Bref, on n'a jamais atteint dans le secteur privé des chiffres aussi considérables qu'au Crédit lyonnais.

Je reviens maintenant à ce que disait notre collègue Auberger tout à l'heure. On nous parle de structures de défaillance, – terme oh combien admirable !, et je félicite les philologues qui l'ont trouvé. Mais il est temps d'être sérieux ! Quand nous avons examiné la situation du Comptoir des entrepreneurs, nous avons appris à notre surprise que des éléments de la structure de défaillance se trouvaient aux îles Caïman ! Je vous l'aurais donné en mille ! Il fallait le trouver.

Il faudrait d'abord faire une évaluation sérieuse. Certains ont parlé d'une commission d'enquête. Je veux bien, mais je ne suis pas très enthousiaste car, dans ma longue carrière parlementaire, j'ai participé à plusieurs d'entre elles sur des sujets très divers et je n'ai pas le souvenir que, malgré la qualité des personnes qui les composaient, elles aient abouti à grand-chose. Je citerai la commission d'enquête sur le Crédit lyonnais qui a accouché d'une souris, sans nous donner la mesure de la catastrophe qui s'était produite.

Quoi qu'il en soit, il est essentiel que le Parlement et le pays soient informés.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si je suis un peu long, c'est que le sujet est important tant sur le plan des chiffres que sur le plan des principes. En conséquence, le Gouvernement doit nous faire des propositions.

Mais j'ai été le premier à le dire en commission des finances lors de l'examen de cet article 32, nous ne pouvons pas voter à l'aveugle. Je crois même que ce n'est pas conforme aux dispositions de l'ordonnance organique de 1959. Nous attendons donc de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous fournissiez les garanties auxquelles le Parlement a droit.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Beaucoup de choses ont été dites et les propos de M. le secrétaire d'Etat, comme ceux du président de la commission des finances, Henri Emmanuelli, justifient complètement le maintien de cet article.

Je voudrais, néanmoins, dire à quelques-uns de nos collègues, ceux qui sont membres de la commission des finances, qu'il est regrettable d'arriver en séance en donnant l'impression d'ignorer complètement ses travaux.

Nous sommes convenus ensemble que cet article n'était pas bien rédigé, que le Parlement, à partir du moment où il était sollicité, devait exiger de la part du Gouvernement des garanties supplémentaires et qu'il devait obligatoirement plafonner son autorisation. Mais pourquoi proposer la suppression de cet article ? Cela signifie que vous mettez à bas un plan de redressement

négocié depuis longtemps, accepté par la commission européenne. Cela mettrait en péril bien des choses et vous le savez parfaitement.

M. Philippe Auberger. Mais sur le Crédit lyonnais et le Comptoir des entrepreneurs, j'ai déposé une proposition de loi. Et nous avons exigé un certain nombre de choses !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Mon cher collègue, il y a peut-être des choses qu'il aurait fallu exiger avant ! Vous comme nous, d'ailleurs.

M. Arthur Paecht. Il n'est jamais trop tard pour bien faire !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Mais lorsque vous parlez de la structure de défaillance, Bâticrédit, mise en place à la mi-1994...

M. Philippe Auberger. Ce n'est pas une raison pour l'accepter !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Que je sache, je n'étais par rapporteur général à cette époque et je n'avais pas eu l'occasion de demander que le Parlement soit associé à cette structure de défaillance. Il convient donc de relativiser les choses.

Il est exact que ces dossiers à répétition provoquent une émotion certaine et légitime aussi bien parmi la représentation parlementaire que de l'ensemble de la population. Après le Crédit lyonnais, après le Comptoir des entrepreneurs, le GAN ! Cela ne peut que choquer très légitimement l'ensemble de nos compatriotes et cela pose des problèmes de responsabilité, de contrôle et de sanctions.

M. Philippe Auberger. Alors, il faut prendre des précautions !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Nous devons exiger du Gouvernement, qui s'est d'ailleurs parfaitement prêté à cet exercice, la transparence complète afin de statuer en toute connaissance de cause. Mais la suppression de cet article ne résoudrait absolument pas le problème auquel nous sommes confrontés. C'est la raison pour laquelle la commission des finances n'a pas accepté ces amendements n^{os} 24, 46 et 61.

J'aurai l'occasion de défendre dans un instant un amendement qui tient à préciser l'autorisation que donnerait l'Assemblée nationale, et je l'espère, le Parlement tout entier, afin que ce dossier reste dans des limites strictes. Certes, il faudra continuer à suivre le dossier. Le rapport de la Cour des comptes doit paraître et des procédures judiciaires sont en cours. J'é mets les mêmes réserves que le président Henri Emmanuelli sur le projet de commission d'enquête. Car j'ai participé également à la commission d'enquête sur le Crédit lyonnais et je ne suis pas sûr que son travail ait été d'une grande utilité, compte tenu de ce que nous avons appris par la suite.

Faisons donc confiance, tout en restant extrêmement vigilants, à la Cour des comptes, aux procédures judiciaires pour que la vérité soit faite et que le Gouvernement puisse nous faire des propositions afin que ce type de situation ne se renouvelle pas.

Pour résumer, rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je voudrais dire d'emblée que la discussion que nous avons sur le problème du GAN honore le Parlement. C'est une discussion importante et je suis personnellement heureux d'y participer.

M. Auberger a parlé de la structure de défaillance. Comme l'a dit le rapporteur général, elle a été créée à Jersey. Pourquoi ? Il faut peut-être chercher les responsabilités en 1994.

Cette structure est pratiquement tombée en désuétude puisqu'il n'y reste plus que 300 millions de francs, Y-toucher aujourd'hui serait inefficace et trop tardif.

Le Gouvernement a bien compris, après les débats de la commission des finances, que l'article qu'il avait déposé et qu'il avait fort maladroitement plagié dans les œuvres d'un gouvernement antérieur méritait d'être amélioré sur deux points : la limite d'engagement et l'information.

C'est pourquoi, et je réponds à la fois à M. Auberger, à M. Gengenwin et à M. Gantier, il a déposé, s'inspirant des travaux de la commission des finances, les deux amendements n^{os} 72 et 73, qui à mon avis leur donneront satisfaction sur ces deux points.

Dans l'attente du débat sur ces deux amendements, je propose le rejet de tous les amendements de suppression.

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Je vais répondre en deux mots au rapporteur général et à M. le secrétaire d'Etat. Le rapporteur général a avancé un argument ridicule...

M. le président. Soyez gentil, monsieur Auberger, le débat était d'un très bon niveau jusqu'à présent...

M. Philippe Auberger. Il m'a mis en cause ! Et je le mets en cause. D'abord ce qu'il a dit n'était ni opportun ni justifié. Ensuite, quand j'étais à sa place, j'étais beaucoup plus actif que lui pour faire respecter les droits du Parlement.

M. Charles de Courson. Tout à fait !

M. Philippe Auberger. Nous ne nous sommes pas inquiétés en 1994 de la structure de défaillance, parce que ce dossier ne nous a jamais été soumis !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Il fallait le demander !

M. Philippe Auberger. On ne nous a jamais demandé de garantie. Pourquoi aurait-on dû le demander ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Et le contrôle de l'action du Gouvernement ?

M. Philippe Auberger. Le Trésor n'était pas du tout en cause. C'est une invention pure et simple !

Lorsqu'on nous a demandé d'intervenir pour le Crédit lyonnais et le Comptoir des entrepreneurs, nous avons été extrêmement actifs. J'ai, moi-même, déposé une proposition de loi à ce sujet. Et c'est sur la base de la proposition de loi, dont j'étais le rapporteur, que nous avons discuté. J'étais donc beaucoup plus actif que vous !

Cela dit, on ne peut pas considérer que, parce que la structure de défaillance a été constituée en 1994, elle est bien. Nous n'avons pas à donner notre garantie à une société dont la maison mère est à Jersey. C'est contraire à la morale publique !

M. Jean-Jacques Jégou. Très bien !

M. Philippe Auberger. Soyons raisonnables. S'il y a une garantie à donner, et je peux très bien l'accepter, nous devons la donner à un organisme public, à un établissement public dont le Gouvernement aura la maîtrise. Et les parlementaires doivent y être associés. Ce sont les deux conditions majeures.

Ce n'est pas parce que la structure a été créée en 1994 qu'il faut la maintenir en l'état. Rien n'obligeait le GAN à donner sa garantie, cette année, à une structure qui a sa maison mère à Jersey. On pouvait très bien envisager un autre montage juridique. C'était fait pour des raisons fiscales. Eh bien, nous n'avons pas à nous rendre complice d'évasions fiscales !

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous donnez des leçons de morale. Je suis obligé de vous les retourner. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je ne suis pas en train de défendre une structure qui a été créée en 1994. Ce n'est pas parce qu'elle a été créée en 1994 qu'elle était bonne ou qu'elle était mauvaise.

Il est demandé aujourd'hui au Parlement de garantir, dans une certaine limite, dont nous débattons tout à l'heure, des dettes qui seront rapatriées au sein d'une société sérieuse, le GAN, au 1^{er} janvier 1998.

Je vous l'ai dit tout à l'heure, au 31 décembre, cette structure n'aura plus que 300 millions de dettes en son sein. Ce n'est donc pas pour une structure qui possède 300 millions de francs qu'on vous demande une garantie à hauteur de 9, 10 ou 11 milliards de francs, c'est pour une structure sérieuse, le GAN.

Nous avons, en quelque sorte, défait ce qui avait été fait en 1994. Dans une volonté de transparence, nous avons consolidé les pertes avec le GAN, alors qu'on les avait envoyées opportunément sur des îlots en 1994.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 27, 46 et 61.

(*Ces amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements nos 62, 63, 18 et 72, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 62, présenté par MM. Gantier, Laffineur et Dominati, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 32, après les mots : "pertes et charges", insérer les mots : "dans la limite de 3 000 millions de francs." »

L'amendement n° 63, présenté par MM. Gantier, Laffineur et Dominati, est ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 32, après les mots : "pertes et charges", insérer les mots : "dans la limite de 5 000 millions de francs." »

L'amendement n° 18, présenté par M. Migaud, rapporteur général, est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 32 par les mots : " , dans la limite d'un montant maximum de neuf milliards de francs." »

L'amendement n° 72, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 32 par les mots : " , à hauteur d'un montant estimé à 9 milliards de francs au 31 décembre 1996 et dans la limite d'un montant maximal en principal de 10,9 milliards de francs." »

Sur cet amendement, M. de Courson a présenté un sous-amendement, n° 80, ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 72, après le mot : "principal", insérer les mots : "et en intérêts". »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour soutenir l'amendement n° 62.

M. Gilbert Gantier. Je serai très bref, pour ne pas prolonger inutilement la discussion.

En commission des finances, j'ai été le premier à intervenir sur cet article 32, en faisant remarquer qu'il était tout à fait contraire à l'ordonnance de 1959 de demander au Parlement un engagement non chiffré. C'est pourquoi j'ai proposé ce chiffre de 3 milliards. Mais nous pouvons discuter du montant. Je l'ai limité à 3 milliards. Hélas, je crois comprendre que je suis très en deçà de la réalité.

M. le président. Monsieur Gantier, pouvez-vous défendre également l'amendement n° 63 ?

M. Gilbert Gantier. Il s'agit de porter l'engagement de l'Etat à 5 milliards de francs. C'est un amendement « de repli » comme on le dit traditionnellement, destiné à satisfaire davantage le Gouvernement. Mais j'apprends, par son propre amendement n° 72, que celui-ci va encore beaucoup plus loin.

M. le président. Monsieur Migaud, pour un repli encore plus accentué ? (*Sourires.*)

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 18.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Ce n'est pas le problème, monsieur le président. Soit le chiffre correspond à quelque chose, soit il ne correspond à rien.

Le débat a montré la volonté de l'ensemble des députés d'aborder avec sérieux ce dossier et cet article 32. Je ne comprends donc pas la petite colère feinte de notre collègue Philippe Auberger. Si on lit bien l'article proposé par le Gouvernement, il ne s'agit pas de garantir la structure de défaisance. C'est bien du GAN dont il est question ! Et ce type d'intervention n'ajoute pas à la compréhension d'un sujet bien difficile.

Nous sommes convenus, en commission des finances, qu'il n'était pas possible pour le Parlement français d'accorder une garantie sans qu'un montant maximum soit signifié dans le texte qui deviendra une loi de la République.

Nous avons souhaité, à travers l'amendement adopté par la commission des finances, prendre pour référence la somme qui avait été acceptée par la Commission européenne. D'où ce chiffre de 9 milliards que nous avons voté en commission des finances.

Ce n'est pas 3 milliards, ni 5, sortis de je ne sais quelle poche. Nous nous sommes placés dans le cadre du plan qui a été élaboré et qui est présenté aujourd'hui par M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour soutenir l'amendement n° 72.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Cet amendement est relatif au plafond d'engagement que prendra l'Etat à l'égard du GAN : 9 milliards de francs.

Cette estimation résulte de deux travaux d'audit faits par des compagnies privées spécialisées, travaux qui ont été réalisés à la demande de l'Etat. Cette estimation a été validée par la commission européenne, qui l'a repris à son compte, pour chiffrer le montant de l'aide de l'Etat dans sa décision du 30 juillet dernier.

Par rapport à ces estimations l'Etat n'est quasiment plus exposé à un risque de dérive lié à des pertes sur cessions d'actifs. Comme je l'ai déjà dit, à la fin du mois de décembre 1997, il ne restera plus que 300 millions d'ac-

tifs à céder dans la structure de défaisance du GAN, contre les 17 milliards de francs lors de sa mise en place en 1994.

Cela dit, le Gouvernement partage le souci qui a été exprimé par votre commission des finances de circonscrire clairement la portée de l'engagement de l'Etat. Le dispositif qui a été envisagé par le rapporteur général peut difficilement être retenu pour des raisons techniques. En effet, en inscrivant dans la loi un plafond d'engagement inférieur au montant principal des prêts garantis par la société centrale du GAN, on ne permettrait pas l'assimilation des financements octroyés à la défaisance par le CIC-GAN Société anonyme et l'UIC à des financements d'Etat. Or cette assimilation est indispensable pour la cession de ces entités.

C'est pourquoi le Gouvernement soumet à votre approbation un amendement visant à introduire un plafond à hauteur du montant des prêts en capital, à savoir 10,9 millions de francs. Et je présenterai dans un instant un deuxième amendement qui tend à instaurer un mécanisme d'information spécifique du Parlement sur les opérations qui sont liées à cet engagement.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Le rapporteur général a tout à fait raison de dire qu'on ne peut pas fixer n'importe quel chiffre tiré d'un chapeau ! Or le seul chiffre que nous ayons, c'est celui qui figure dans l'exposé des motifs : « outre une dotation en capital de 11 milliards de francs, ... »

M. le secrétaire d'Etat nous dit que la Commission européenne a fixé les pertes à 9 milliards. Mais une chose m'a troublé dans sa déclaration, lorsqu'il a été question de la structure de défaisance – j'ai horreur de ce mot, mais enfin, employons-le puisqu'il existe !

M. Charles de Courson. On se défasse sur le contribuable !

M. Gilbert Gantier. Au passage, je fais remarquer que le Parlement n'a pas été informé au moment de la constitution de cette structure de défaisance. Nous n'avons eu à en connaître, elle ne nous a pas été soumise et nous n'avons pas eu à voter sur cette affaire.

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est un tort, en effet !

M. Gilbert Gantier. Nous ne savons rien, tout cela s'est passé en dehors de nous.

Vous nous avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il ne restait plus à Jersey que 300 millions sur les – ai-je bien entendu ? – 17 milliards ! (*M. le secrétaire d'Etat au budget fait un signe d'assentiment.*)

Dans cette affaire, nous sommes dans un grand brouillard. D'où venaient ces 17 milliards ? Comment avait-on abondé de 17 milliards cette structure de défaisance ?

M. Georges Sarre. Ça justifie une commission d'enquête !

M. Gilbert Gantier. Et puisqu'il n'en reste que 300 millions, que sont devenus les 16,7 milliards de différence ? Nous sommes dans l'ignorance la plus totale.

Et maintenant, par l'amendement n° 72, vous nous demandez de voter 10,9 milliards, montant dont je ne comprends pas très bien non plus comment vous le fixez.

Comme le disait fort justement M. le rapporteur général du budget, nous ne pouvons pas nous fier à des chiffres comme sortis d'un chapeau. Justifiez-les ! Où sont

passés les 16,7 milliards de Jersey ? Où iront ces 10,9 milliards ? Avons-nous l'assurance qu'il ne nous en sera pas demandé d'autres dans un prochain collectif ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat. A la recherche des milliards perdus... (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. Puisqu'il ne reste plus que 300 millions de francs sur les 17 milliards de francs de créances douteuses de 1994, me demande M. Gantier, que s'est-il passé dans l'intervalle ?

Une partie de ces créances douteuses a été transformée en immeubles ; on a donc récupéré l'actif correspondant, en vendant les immeubles qui étaient en quelque sorte les garanties de ces créances douteuses. Sur les 17 milliards, il restait 9 milliards de pertes expatriées à Jersey, qui sont récupérées par le GAN. C'est pour ces 9 milliards de francs de pertes que l'on vous demande une garantie limitée.

Peut-être un point n'est-il pas complètement clair : pourquoi est-il demandé une garantie pour 10,9 milliards de francs, alors que les pertes ne s'élèvent qu'à 9 milliards ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. C'est la question !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Si l'on veut, pour le CIC puis pour le GAN, rechercher des partenaires, il faut que l'ensemble des prêts effectués soient garantis ; sinon, la différence, c'est-à-dire 1,9 milliard de francs, constituerait en quelque sorte un handicap pour la vente de ces deux entreprises. Si le Gouvernement vous demande une garantie à hauteur de 10,9 milliards de francs, ce n'est pas parce que le risque porte sur cette somme, mais parce que, d'après les règles comptables que M. de Courson connaît certainement beaucoup mieux que moi, il faut, pour que les comptes de ces entreprises soient parfaitement nets aux yeux des acquéreurs éventuels, que la garantie de l'Etat porte sur l'ensemble de ces prêts.

Cela dit, il est clair que la garantie de l'Etat ne jouera pas jusqu'à cette hauteur. C'est pourquoi il vous sera proposé dans l'amendement n° 73 un dispositif d'information annuelle. Il n'en faut pas moins que l'engagement porte sur l'ensemble des prêts, même si, pour 1,9 milliard, ils apparaissent parfaitement solides, puisque les actifs en face sont composés d'immeubles ainsi que de bons du Trésor.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier qui ne semble pas rasséréiné.

M. Gilbert Gantier. Je demande encore une explication à M. le secrétaire d'Etat, parce que nous discutons sur des chiffres importants et qu'on ne peut pas prendre de décision en cinq minutes sous prétexte que tout le monde est pressé.

Un quotidien parisien du matin avait évalué les pertes du GAN à 50 milliards tandis que, dans un hebdomadaire satirique, qui paraît le mercredi, un dessin humoristique laissait entendre que, en fait, elles ne s'élevaient qu'à 34 milliards de francs. Ce dernier chiffre correspond-t-il à quelque chose ? En ajoutant les 11 milliards déjà acceptés par la commission, qui figurent dans votre exposé des motifs, les 9 milliards perdus par la structure de défaisance, dont vous avez parlé tout à l'heure, et les 10,9 milliards que vous nous demandez, aujourd'hui, nous n'obtenons que 30,9 milliards. Mon calcul est-il juste ? Est-ce que je me trompe ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le chiffre de 50 milliards me paraît fantaisiste. Les pertes ont été évaluées, au mois de février 1997, à 29 milliards pour l'immobilier et 8 milliards pour l'assurance. La Cour des comptes – et je vous renouvelle la proposition du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de venir devant votre commission des finances dès que sera disponible le rapport de la Cour des comptes sur le GAN, pour en discuter avec vous – a relevé de 29 à 30 milliards de francs les pertes relatives à l'immobilier.

Ces 30 milliards de francs englobent les 9 milliards de francs pour lesquels il est besoin d'une garantie stricte – ou les 10,9 milliards pour lesquels il est besoin d'une garantie large, pour les raisons que j'ai expliquées auparavant.

Le chiffre de 50 milliards de francs est donc un chiffre satirique peut-être, mais qui ne correspond pas à la réalité.

M. le président. C'était un chiffre « parisien », pas satirique !

La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir le sous-amendement n° 80.

M. Charles de Courson. Je ne suis qu'un petit comptable, comme vous le savez (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), et je lis dans le rapport de notre rapporteur général qu'on nous demande de garantir trois prêts pour un montant en capital de 11,179 milliards, à un taux d'intérêt PIBOR plus 7,5 points de base, sur dix ans – jusqu'en 2008.

Il me semble que votre amendement, monsieur le secrétaire d'Etat, pose un problème parce qu'il plafonne en principal alors qu'il faut, selon moi, plafonner en principal « et en intérêts ». Sinon, il suffit d'attendre 2008 pour rembourser la totalité, puis de faire ce qu'on appelle « la boule de neige ». Comme le taux à dix ans du PIBOR est voisin de 4,50-4,60 %, cela fera 500 millions de plus chaque année, soit 4 milliards de plus en huit ans ; on atteindra alors *grosso modo* 15 milliards.

La sagesse voudrait donc qu'on rajoute « et en intérêts ».

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, mon sous-amendement me donne l'occasion de vous poser une dernière question.

Pourquoi garantir des prêts qui vont jusqu'en 2008 alors que les actifs sont d'ores et déjà quasiment liquidés – vous avez dit vous-même qu'il ne restait que 300 millions de francs ? Pourquoi ne pas faire une opération vérité ? On paie la totalité, on assure la garantie, et puis terminé !

Pourquoi une garantie valable dix ans ? Faisons les choses simplement puisque les actifs sont liquidés !

D'ailleurs, je vous ferai la même proposition pour l'EPFR un peu plus tard. Tout le monde sait qu'il restera 90 milliards de dettes irrécouvrables, qu'il faudra bien reprendre dans la dette publique. Eh bien ! Reprenons-les dans la dette publique ! telle a toujours été ma position depuis deux ans. Ici, c'est un peu le même problème, sur des sommes, heureusement, un peu moindres.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. S'agissant d'un sous-amendement à un amendement du Gouvernement, il revient au secrétaire d'Etat de répondre aux questions posées.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur de Courson, avec subtilité, vous essayez de compliquer les choses. Revenons à plus simple.

Nous souhaitons, comme vous, je pense, sauver le GAN et le CIC qui sont passés par des épreuves terribles. En témoignent les pertes accumulées entre 1992 et 1996. Nous voulons sauver ces entreprises en les adossant à un partenaire fort. En les sauvant, nous sauverons leur personnel et nous préserverons leur dynamisme et leur développement.

La garantie qui vous est demandée à hauteur de 10,9 milliards de francs est une garantie limitée en montant et dans le temps : elle ne courra jusqu'en 2008 que s'il en est besoin.

Au moment où ces deux entreprises reprennent souffle, où leur personnel retrouve confiance, en « négociant » sur la garantie, c'est-à-dire en incluant les intérêts dans la garantie, on risque fort de ne pas trouver de partenaire suffisamment solide auquel adosser chacun de ces deux organismes.

Franchement, votre idée ne me paraît pas bonne. Inclure les intérêts dans la garantie, revient, en toute logique à diminuer la garantie sur le principal. Ce serait créer une complication considérable, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie aura l'occasion de vous le démontrer plus clairement que je ne le fais aujourd'hui.

Il importe que le GAN et le CIC soient sauvés. Votre sous-amendement mettrait en péril les opérations de mise sur le marché. Je demande donc fermement qu'on le rejette.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Qu'est-ce que cela signifie concrètement ? Que sur les intérêts, il n'y a pas de plafond.

Le premier alinéa de l'article 32 disposait : « Le ministre chargé de l'économie est autorisé à faire supporter par l'Etat les pertes et charges auxquelles la société centrale du GAN devra faire face à raison des prêts à la société Bâticredit... »

M. Jean Tardito. C'est de l'amendement du Gouvernement qu'on débat !

M. Charles de Courson. Dans le texte initial du Gouvernement, il s'agissait bien du capital et des intérêts.

Le Gouvernement nous dit : je vous ai entendus, je plafonne, et pour ce faire, il dépose un amendement. Mais il ne plafonne que le principal, pas les intérêts. Cela ne me semble pas correspondre à l'esprit dans lequel la commission des finances avait délibéré sur le premier amendement, l'amendement de M. Migaud, devenu l'amendement de la commission.

Vous voyez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous pouvez faire la boule de neige, en capitalisant les intérêts, jusqu'en 2008 – il y a tout de même une borne, le 31 décembre 2008, qui, d'ailleurs, est l'échéance des trois prêts.

Si nous votons cela, nous autorisons un gouvernement – le vôtre ou les suivants – à faire la boule de neige comme dans l'affaire du Crédit lyonnais. Et si j'insiste tant, c'est parce que Philippe Auberger et moi-même nous sommes battus pour plafonner la garantie du Crédit lyonnais, mais nous avons échoué. Nous avons néanmoins obtenu que deux parlementaires, un sénateur et un

député – nous en avons demandé un – puissent être tenus informés, et que la garantie soit limitée, via la trésorerie, à 50 milliards. Pour cela, nous avons fait pression sur le Gouvernement, et je peux vous assurer que cela a été « sanglant » !

Dans cette affaire, c'est le même problème. Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, oui ou non, si on repousse mon amendement, cela signifie-t-il que la garantie est illimitée ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Après une discussion de très bonne tenue, le niveau me paraît baisser un peu.

Lorsque vous imaginez, monsieur de Courson, le capital étant limité, que les intérêts soient illimités, en dehors de l'Allemagne en 1923, je ne vois pas à quel type de situation vous faites allusion.

Par ailleurs, vous n'êtes pas très cohérent avec vous-même. Dès lors que le Gouvernement cherche des partenaires privés pour consolider l'avenir du GAN et du CIC, il va dans le sens de vos vœux. Et, sans idéaliser le secteur privé – je partage à cet égard l'opinion du président Emmanuelli sur le secteur privé et le secteur public –, j'imagine que le GAN, avec son nouveau partenaire, fera une gestion active de sa dette et que loin de chercher à en accroître le taux et à accabler l'Etat, il cherchera à en abaisser le coût pour lui-même.

Je pense que vous voulez nous faire perdre un peu de temps sur des questions, certes passionnantes, mais qui me paraissent tout à fait inopportunes.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Compte tenu des éléments d'information apportés par le secrétaire d'Etat qui répondent aux exigences de la commission des finances, de plafonnement, de contrôle, de transparence et d'information, je retire l'amendement n° 18 et appelle notre assemblée à voter les amendements n°s 72 et 73 du Gouvernement.

M. le président. L'amendement n° 18 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 62.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 63.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 80.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 72.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Sur l'article 32, je suis saisi par le groupe radical, citoyen et vert d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 73, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 32 par l'alinéa suivant :

« Le Gouvernement rendra compte chaque année au Parlement des opérations liées à cet engagement et des apports en résultant dans un chapitre particulier du rapport sur la mise en œuvre des privatisations prévu à l'article 24 de la loi n° 93-923 du 19 juillet 1993. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Il s'agit de solenniser l'engagement du Gouvernement de faire preuve de transparence à l'égard du Parlement.

M. Jean Tardito. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 73.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 32 modifié par les amendements adoptés.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même, et, le cas échéant, pour son délégué.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	48
Nombre de suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20
Pour l'adoption	38
Contre	1

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Jacques Jégou. Sur l'article 58, alinéa 2, monsieur le président.

Alors que ce n'était même pas utile, l'un de nos collègues socialistes, que nous ne voyons pas régulièrement dans les débats financiers – et peut-être n'est-il pas au courant des incidents qui se sont déroulés lors de l'examen de la première partie de la loi de finances –, a voté à quatre pupitres différents. M. de Courson vient de compter le nombre de présents et cela confirme ce que j'ai vu.

Et il ferait mieux de ne pas sourire, car ce qu'il vient de faire n'est pas tellement glorieux, ce que vous venez de faire !

M. le président. Il est pris note que cela n'a pas eu d'incidence sur le résultat de ce scrutin...

M. Jean-Jacques Jégou. Ce n'est pas une façon de faire !

M. le président. ... mais c'est une pratique qui, évidemment, n'a jamais cours.

Article 33

M. le président. « Art. 33. – I. – La société anonyme Natexis ou toute société qu'elle contrôle, au sens de l'article 355-1 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, est chargée, jusqu'au 31 décembre 2001 :

« 1° De la gestion de la stabilisation des taux d'intérêt de crédits à l'exportation ;

« 2° De la gestion d'accords de réaménagement de dettes conclus entre la France et les Etats étrangers ;

« 3° De la gestion de prêts du Trésor aux Etats étrangers et aux entreprises des services publics ayant obtenu la garantie de leur gouvernement ou de leur banque centrale ;

« 4° De la gestion de dons du Trésor destinés à des opérations d'aide extérieure ;

« 5° De la gestion de procédures d'indemnisations au titre des réparations des dommages de guerre ;

« 6° De la gestion d'avances remboursables consenties en application de l'article 5 de la loi de finances rectificative pour 1963 (n° 63-1293 du 21 décembre 1963) modifié par l'article 90 de la loi n° 67-1114 du 21 décembre 1967 ;

« 7° De la gestion de prêts consentis au titre du compte "Prêts du Fonds de développement économique et social" ;

« 8° De la gestion des garanties antérieurement accordées par la Banque française du commerce extérieur aux investissements dans les Etats étrangers en application de l'article 26 de la loi de finances rectificative pour 1971 (n° 71-1025 du 24 décembre 1971) ;

« 9° De la gestion des opérations antérieurement engagées par la Banque française du commerce extérieur en application de l'article 5 de la loi de finances rectificative pour 1965 (n° 65-1154 du 30 décembre 1965) ;

« 10° De la gestion des opérations antérieurement engagées par la Caisse française de développement industriel ;

« 11° De la gestion des opérations antérieurement engagées par le Crédit national au titre des prêts sur procédures spéciales en application de la convention passée entre l'Etat et le Crédit national en date du 22 décembre 1981 ;

« 12° De la gestion des opérations antérieurement engagées par le Crédit national au titre des prêts bonifiés aux petites et moyennes entreprises en application de la convention passée entre l'Etat et le Crédit national en date du 19 novembre 1986.

« Une convention entre l'Etat et la société anonyme Natexis fixe les modalités d'exercice de ces missions.

« Le ministre chargé de l'économie peut mettre fin avant terme aux missions définies ci-dessus pour tout motif d'intérêt général ou en raison de l'inexécution des dites missions.

« II. – La garantie de l'Etat peut être accordée, par arrêté du ministre chargé de l'économie, aux sociétés mentionnées au I du présent article, pour les opérations suivantes :

« 1° Stabilisation des taux d'intérêt de crédits à l'exportation et opérations connexes destinées à la couverture des risques y afférents ;

« 2° Financement d'accords de réaménagement de dettes conclus entre la France et des Etats étrangers et émission d'emprunts pour le refinancement de cette activité ;

« 3° Opérations visées aux 9°, 10°, 11° et 12° du I ci-dessus ; cette garantie peut être étendue aux emprunts relatifs au refinancement des opérations visées aux 9°, 10° et 11° du I ci-dessus et aux charges qui s'y rapportent.

« III. – Les sociétés chargées des missions énumérées au I ci-dessus établissent un enregistrement comptable distinct pour les opérations qu'elles effectuent au titre de

ces missions, y compris pour celles auparavant gérées par la Banque française du commerce extérieur et le Crédit national et reprises par elles.

« La convention citée au I du présent article précise les modalités selon lesquelles cet enregistrement est effectué ainsi que les conditions dans lesquelles il est contrôlé et certifié par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

« Sans préjudice des droits des titulaires de créances nées des opérations effectuées en application du I, aucun créancier des sociétés mentionnées au I du présent article autre que l'Etat ne peut se prévaloir d'un droit quelconque sur les biens et droits ressortant de l'enregistrement établi en application de l'alinéa précédent, même sur le fondement de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises et de la loi n° 84-148 du 1^{er} mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.

« IV. – Sont abrogés :

« – l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 1981 (n° 81-734 du 3 août 1981), tel que modifié par l'article 58 de la loi de finances rectificative pour 1989 (n° 89-936 du 29 décembre 1989) ;

« – l'article 5 de la loi de finances rectificative pour 1965 (n° 65-1154 du 30 décembre 1965) ;

« – les articles 3 à 5 de la loi de finances rectificative pour 1960 (n° 60-859 du 13 août 1960).

« V. – Dans tous les textes législatifs et réglementaires en vigueur, les termes "Banque française du commerce extérieur" et "Crédit national" sont remplacés par les mots : "la société anonyme Natexis ou toute société qu'elle contrôle au sens de l'article 355-1 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales". »

La parole est à M. Jean Tardito, inscrit sur l'article.

M. Jean Tardito. Cet article, qui vise à accorder au groupe Natexis SA, issu de la fusion de la Banque française du commerce extérieur et du Crédit national pour toutes les procédures que géraient précédemment les deux établissements, est pour nous l'occasion d'exprimer nos interrogations.

Nous nous sommes opposés à la privatisation de la BFCE décidée par décret par le gouvernement précédent, et à sa cession au Crédit national, approuvées par la commission de privatisation au vu d'un projet industriel dont les ambitions ont été revues, comme nous le craignons, à la baisse tant en ce qui concerne le produit net bancaire escompté que l'emploi.

C'est ainsi que 200 salariés ont déjà quitté d'eux-mêmes l'entreprise et qu'un plan social prévoit aujourd'hui la suppression de 600 emplois équivalents temps plein, soit 850 postes de travail sur un effectif total de 3 000 salariés.

Ces procédures que l'on nous propose de garantir font l'objet d'une convention de mandat de gestion avec le Trésor, qui s'apparente dans le nouveau contexte de la privatisation, à la concession d'un service public. Nous connaissons toutes les limites de cette formule et nous savons à quel gâchis cela peut parfois conduire, notamment dans la distribution de l'eau.

La privatisation est d'autant plus problématique lorsqu'elle concerne comme ici des domaines stratégiques pour l'indépendance nationale.

Ce risque, que j'ai déjà évoqué ce matin s'agissant de la COFACE, détenue à 57 % par les AGF, est d'autant plus tangible que Natexis SA est aujourd'hui opéable.

Des banques étrangères pourraient ainsi être intéressées par un réseau bancaire comprenant les plus grosses entreprises françaises.

Nous serions à cet égard très intéressés de connaître les conclusions de la mission confiée par la direction du Trésor au cabinet Huyghe de Mayence, Bloxham, Michaud, et associés visant à étudier les moyens de sécuriser les opérations confiées à l'établissement par l'Etat.

Si elles devaient aboutir à une externalisation des activités institutionnelles, cela ne pourrait que menacer un peu plus encore l'équilibre financier de Natexis, avec toutes les conséquences prévisibles pour l'emploi.

La prise de participation annoncée du groupe des banques populaires n'est pas sans poser question. La lecture des termes mêmes du projet industriel est édifiante. C'est ainsi que cette participation, au travers des synergies générées par le projet industriel qui l'accompagne, devrait permettre de créer un groupe doté d'un fond de commerce comportant tous les types de clientèles, offrant une vaste gamme de produits bancaires et financiers ouvert sur l'international et proche des marchés financiers.

La recherche de la rentabilité financière à tout prix (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française*) qui paraît guider les responsables du groupe Banque populaire laisse craindre une restructuration plus importante, pouvant aller jusqu'à la fusion, avec, comme corollaire, de nouvelles réductions d'emplois, si ce n'est au dépeçage de Natexis.

C'est dire combien nous apparaît légitime la demande des salariés de voir reportées les suppressions d'emplois annoncées et recherchées toutes les solutions alternatives garantissant tant la situation des salariés que les conditions de l'exercice des missions de service public et plus généralement de l'avenir du groupe.

Au-delà de Natexis, c'est l'avenir de l'ensemble du secteur semi-public financier qui est aujourd'hui à la croisée des chemins. Les salariés du Crédit foncier ne viennent-ils pas de nous rappeler encore tout récemment leur souci de voir prises les décisions permettant au Crédit foncier de prendre toute sa place dans la relance de la politique du logement social ?

Les quatorze établissements de ce secteur, fragilisés par la déréglementation et la banalisation bancaire, sont les victimes d'une politique qui tendait au démantèlement progressif de tous les instruments dont dispose l'Etat pour assurer le développement économique et social de la nation.

Ce processus de liquidation doit être arrêté, ce qui implique d'arrêter les privatisations et les opérations de restructuration, de décréter un moratoire sur les suppressions d'emplois afin de se donner le temps d'un vrai débat national sur l'avenir du secteur semi-public économique et financier dans son ensemble et le devenir des missions confiées à ces différents établissements.

M. le président. M. Gantier a présenté un amendement, n° 64, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 33. »

La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Nous avons reçu, au cours de l'examen du texte en commission, quelques informations sur cet article qui, à la première lecture, m'avait paru un peu étrange.

Selon l'exposé des motifs, il est proposé d'accorder la garantie de l'Etat au groupe Natexis. La garantie de l'Etat, ce n'est pas rien. Cela veut dire que le groupe pourra en tout état de cause compter sur le crédit de l'Etat pour faire ce qu'il voudra.

L'article 33, monsieur le secrétaire d'Etat – je ne sais pas si vous l'avez trouvé sur le bureau de votre prédécesseur en arrivant – commence ainsi : « La société anonyme Natexis ou toute société qu'elle contrôle... ». C'est le présent qui me trouble, parce que, dans un texte de loi, comme vous le savez beaucoup mieux que moi, un présent, c'est un futur. Cela veut dire : toute société qu'elle viendra à contrôler.

On nous a expliqué en commission des finances que ce n'était pas vrai du tout, que cela concernait simplement les sociétés qu'elle contrôle au moment de la constitution par fusion de la société. Dans ce cas là, il ne faut pas écrire « ou toute société qu'elle contrôle », parce que l'on ne sait pas où nous allons. Si elle prend le contrôle d'une nouvelle société, le crédit de l'Etat sera engagé.

J'ai déposé un amendement de suppression de l'article juste pour vous permettre de nous donner les garanties auxquelles nous avons droit. Je crois qu'il faut prévoir une date par exemple. Autrement, c'est une garantie de l'Etat que nous donnons à l'aveugle.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. La commission n'a pas accepté l'amendement de M. Gantier.

L'article 33 accorde la garantie de l'Etat à la société Natexis, qui est issue de la fusion du Crédit national et de la Banque française du commerce extérieur, ou à ses filiales pour la gestion d'un certain nombre de procédures de soutien au commerce extérieur.

Il est vrai que la formule « la société Natexis ou toute société qu'elle contrôle » peut sembler un peu large dans la mesure où elle englobe les filiales de Natexis.

M. Gilbert Gantier. Même les filiales à venir !

M. Didier Migaud, rapporteur général. L'amendement de M. de Courson tend à limiter le champ d'application de cet article à la seule société anonyme Natexis. La commission des finances ne l'a pas accepté non plus.

M. le président. Il n'a pas encore été défendu, monsieur le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Je vais l'expliquer...

M. le président. A titre provisionnel !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Voilà, cela permet de faire avancer le débat.

M. le président. On va gagner du temps !

M. Didier Migaud, rapporteur général. Une telle limitation n'a pas paru souhaitable ni utile parce que les procédures visées ne sont pas gérées par Natexis mais, pour l'essentiel, par sa filiale bancaire, Natexis Banque. Cette compétence est susceptible d'évoluer. Le Gouvernement a voulu autoriser une certaine souplesse, ce qui explique que Natexis Banque ne soit pas visée expressément.

En tout état de cause, la garantie de l'Etat, quand elle est accordée, l'est davantage dans le cas présent aux procédures elles-mêmes qu'aux sociétés qui les mettent en œuvre, ce qu'a d'ailleurs reconnu mon prédécesseur Philippe Auberger, qui n'a pas soulevé d'objection particulière sur cet article.

Ces procédures sont énumérées dans le texte de loi qui nous est proposé et elles doivent rester à l'intérieur du groupe Natexis. Elles ne sont déléguées à Natexis et à ses filiales que jusqu'au 31 décembre 2001, étant entendu que le ministre chargé de l'économie a compétence pour mettre fin avant terme à ces missions pour tout motif d'intérêt général ou en raison de l'inexécution desdites missions. Les modalités de leur exercice feront l'objet d'une convention avec l'Etat.

Il y a donc toutes les garanties, je pense, dans cet article. Il est tout à fait légitime que le Parlement contrôle ce que fait le Gouvernement. Encore faut-il que le Gouvernement puisse disposer d'une certaine souplesse pour faire son travail.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 64 ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Gantier, j'ai ressenti votre amendement comme un appel à clarifier les choses.

M. Gilbert Gantier. Parfaitement !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Le groupe résulte du rachat en 1996 de la Banque française du commerce extérieur par le Crédit national, organisme bien connu. Le mois dernier, les banques populaires, issues de l'économie sociale, sont devenues l'actionnaire de référence, à 23 %, de Natexis. L'ex-Crédit national et l'ex-Banque française du commerce extérieur géraient pour le compte de l'Etat des procédures très utiles de soutien à l'exportation, de prêts et dons du Trésor, d'indemnisation des dommages de guerre. Le groupe Natexis étant maintenant privé, il importe que l'Etat clarifie la façon dont ces opérations sont assurées.

Il vous est donc proposé dans l'article 33, dont la rédaction est peut-être complexe, d'adopter une procédure semblable à celle de la COFACE, qui est une société d'assurance privée mais qui assure des missions de service pour le compte de l'Etat : l'Etat se porte garant des procédures qu'il engage.

Comme l'a expliqué très clairement le rapporteur général, l'Etat ne demande pas à devenir le garant de ce groupe privé, qui pourrait à la limite faire n'importe quoi. Il veut seulement clarifier les procédures qu'il lui a confiées. Il confirme que le nouveau groupe exercera les procédures nationales antérieures. Il octroiera sa garantie uniquement sur ces procédures, et uniquement quand il le jugera nécessaire.

L'article prévoit aussi une comptabilité séparée dans les comptes du groupe Natexis pour les opérations effectuées pour le compte de l'Etat, et une sorte de droit spécifique de l'Etat sur les actifs réservés à ces opérations.

Il s'agit donc de clarifier les choses et de transposer au groupe Natexis la formule qui a été utilisée pour la COFACE, dont on a dit grand bien, il y a peu de temps, dans ce débat.

J'espère, dans ces conditions, que vous allez retirer votre amendement, monsieur Gantier.

M. le président. Le retirez-vous, M. Gantier ?

M. Gilbert Gantier. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 64 est retiré.

M. de Courson a présenté un amendement, n° 47, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa du I de l'article 33, après le mot : "Natexis", supprimer les mots : "ou toute société qu'elle contrôle, au sens de l'article 355-1 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales". »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. J'avais déposé cet amendement de façon à clarifier les choses. Il me paraît un peu choquant de garantir des opérations effectuées par des personnes morales qu'on ne connaît pas et qui peuvent être éventuellement à naître. Je ne trouve pas ça très bon du point de vue juridique, mais on m'a expliqué en commission des finances que ce n'était pas très grave.

Ce que je crains, c'est qu'un jour, il y ait des démembrements successifs jusqu'au moment où la maison mère, c'est-à-dire Natexis, n'aura plus un véritable pouvoir de contrôle. Que pourrez-vous faire ? La loi n'interdit pas de céder des parts et de ne contrôler que 50 %.

Vous répondez qu'il s'agit d'entreprises au sens de l'article 355-1 de la loi sur les sociétés, mais je trouve le procédé assez étrange. Cela dit, si le secrétaire d'Etat m'affirme qu'il n'y a aucun problème juridique, je retire mon amendement.

M. le président. Le rapporteur général s'est déjà exprimé sur cet amendement.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Les procédures sont confiées par l'Etat à une filiale à 100 % de Natexis, Natexis banque. La question ne se pose donc pas. Si vous avez confiance en la procédure de clarification que je vous ai proposée, je pense que vous pouvez retirer votre amendement après les explications que je vous ai données.

M. le président. Monsieur de Courson, avez-vous confiance ?

M. Charles de Courson. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 47 est retiré.

Je mets aux voix l'article 33.

(L'article 33 est adopté.)

Article 34

M. le président. « Art. 34. – I. – Dans la seconde phrase de l'article L. 1614-1 du code général des collectivités territoriales, après les mots : "chaque année" sont insérés les mots : "dès la première année". »

« II. – Au début du quatrième alinéa de l'article L. 1614-4 du même code, sont insérés les mots : "Dès l'année du transfert et". »

« III. – Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, sont validés les arrêtés et décisions relatifs à la dotation générale de décentralisation et à l'ajustement visé au deuxième alinéa de l'article L. 1614-4 du code général des collectivités territoriales issu de l'article 95 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, en tant qu'ils seraient contestés sur le fondement de l'indexation, dès l'année du transfert, sur le taux de croissance de la dotation globale de fonctionnement, du montant des charges et des ressources transférées. »

M. Migaud a présenté un amendement, n° 28, ainsi rédigé :

« Dans le III de l'article 34, supprimer les mots : "issu de l'article 95 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983". »

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Il s'agit d'un amendement esthétique, monsieur le président. (*Sourires.*)

M. le président. Ah ! Esthétique ?...

Le Gouvernement ne saurait être contre l'esthétique...

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'ai quelque droit en matière d'esthétique, monsieur le président. (*Sourires.*)

Donc, je suis d'accord sur cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 28. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 34, modifié par l'amendement n° 28.

(*L'article 34, ainsi modifié, est adopté.*)

Après l'article 34

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 21 et 50, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 21, présenté par M. Migaud, rapporteur général, est ainsi libellé :

« Après l'article 34, insérer l'article suivant :

« I. – Après le I *quinquies* de l'article 1648 A du code général des impôts, il est inséré un I *sexies* ainsi rédigé :

« I *sexies*. – A compter du 1^{er} janvier 1998, lorsqu'à la suite d'une opération d'apport, de scission d'entreprise ou mise à disposition de biens visés à l'article 1469, intervenue après le 31 décembre 1995, les éléments d'imposition d'un établissement qui a donné lieu, l'année de l'opération ou l'année précédente si l'opération intervient le 1^{er} janvier, aux prélèvements prévus aux I, I *ter* et I *quater*, sont répartis entre plusieurs établissements imposables dans la même commune au nom d'entreprises contrôlées en droit directement ou indirectement par une même personne, ces établissements sont réputés n'en constituer qu'un seul pour l'application des dispositions du présent article, sous réserve que leur activité consiste en la poursuite exclusive d'une ou plusieurs activités précédemment exercées dans l'établissement d'origine.

« Ces dispositions sont définitivement inapplicables lorsqu'au 1^{er} janvier d'une année les conditions relatives à l'activité et au contrôle ne sont pas remplies.

« II. – Le I *bis* de l'article 1648 A est ainsi modifié :

« 1° Dans le premier alinéa, les mots : "pour l'application du I" sont remplacés par les mots : "pour l'application des I et III".

« 2° Ce paragraphe est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions du I *sexies* ne sont alors pas applicables.

« III. – Le III de l'article 1648 A est ainsi modifié :

« 1° Dans le premier alinéa, après le mot : "établissement", sont insérés les mots : "au sens du I *bis*".

« 2° Le dernier alinéa est supprimé. »

L'amendement n° 50, présenté par Mme Peulvast-Bergeal, M. Bonrepaux et les membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Après l'article 34, insérer l'article suivant :

« I. – A l'article 1648 A du code général des impôts, il est inséré un I *sexies* ainsi rédigé :

« I *sexies*. – A compter du 1^{er} janvier 1998, lorsqu'à la suite d'une opération d'apport, de scission d'entreprise ou mise à disposition de biens visés à l'article 1469, intervenue après le 31 décembre 1995, les éléments d'imposition d'un établissement qui a donné lieu, l'année de l'opération ou l'année précédente si l'opération intervient le 1^{er} janvier, aux prélèvements prévus aux I, I *ter* et I *quater*, sont répartis entre plusieurs établissements imposables dans la même commune au nom d'entreprises contrôlées en droit directement ou indirectement par une même personne, ces établissements sont réputés n'en constituer qu'un seul pour l'application des dispositions du présent article, sous réserve que leur activité consiste en la poursuite exclusive d'une ou plusieurs activités précédemment exercées dans l'établissement d'origine.

« Ces dispositions sont définitivement inapplicables lorsqu'au 1^{er} janvier d'une année les conditions relatives à l'activité et au contrôle ne sont pas remplies.

« II. – 1° Le I *bis* de l'article 1648 A est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions du I *sexies* ne sont pas applicables.

« 2° Dans le premier alinéa du I *bis* précité, les mots : "pour l'application du I", sont remplacés par les mots : "pour l'application des I et III".

« III. – 1° Dans le premier alinéa du III de l'article 1648 A, les mots : "au sens du I *bis*" sont insérés après les mots : "provient d'un établissement".

« 2° Le dernier alinéa du III précité est supprimé. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 21.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Je préférerais que Mme Peulvast-Bergeal explique elle-même les dispositions proposées puisqu'elle en est à l'origine.

M. le président. Madame Peulvast-Bergeal, vous avez la parole.

Mme Annette Peulvast-Bergeal. Ces amendements concernent le problème des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle.

Ils visent à corriger une dérive due à des restructurations de ces entreprises dites exceptionnelles, c'est-à-dire de très grande importance, qui sont soumises à écrêtement et qui, à l'heure actuelle, ont tendance à éclater en sociétés en nom collectif.

Cela naturellement a de très lourdes conséquences pour l'abondement du fonds départemental, puisque, dans les Yvelines, le montant des pertes est de 20 millions pour le département et de 6 millions de francs pour les villes de la Seine aval qui bénéficiaient de ce fonds départemental.

Le maintien du prélèvement en faveur des fonds départementaux éviterait une perte de ressources pour ces villes, qui sont doublement concernées par ces fonds :

d'une part, il s'agit de villes défavorisées, dont l'effort fiscal ne saurait être accru ; d'autre part, elles abritent les salariés de ces entreprises dites exceptionnelles.

Maintenir cette participation permettrait de renforcer un dispositif de solidarité, notamment envers les villes de la Seine aval – mais il y en a malheureusement d'autres, en France, qui sont concernés.

Ainsi, elles ne seraient pas pénalisées par des décisions qui sont prises au nom d'une stratégie d'entreprise et qui mettent les collectivités locales en difficulté.

Tel est le sens général de ces amendements.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. L'amendement n° 21 a la même inspiration que l'amendement n° 50. Il vise à éviter que les opérations de restructuration effectuées par des entreprises ne leur permettent d'échapper à l'écrêtement des établissements exceptionnels. Notre souci est d'éviter que des opérations de restructuration n'entraînent une perte de ressources pour les fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle.

Nous étions saisis de plusieurs amendements déposés par Mme Peulvast-Bergeal, mais également par M. Aubergier et M. Carrez. J'inviterai Mme Annette Peulvast-Bergeal à retirer son amendement et à se rallier à celui adopté par la commission des finances pour des raisons...

M. Robert Gaïa. Esthétiques ! (*Sourires.*)

M. Didier Migaud, rapporteur général. ... rédactionnelles.

La rédaction de l'amendement adopté par la commission des finances correspond mieux au problème tel qu'il se pose. Mais il répond à la même inspiration, et je pense que nous nous retrouverons tous dans cet amendement.

J'invite donc l'Assemblée à voter l'amendement n° 21 et notre collègue à retirer l'amendement n° 50.

M. le président. La parole est à Mme Annette Peulvast-Bergeal.

Mme Annette Peulvast-Bergeal. Si tout le monde s'y retrouve, je retire mon amendement. (*Sourires.*)

M. le président. L'amendement n° 50 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 21.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Même si l'amendement déposé par Mme Peulvast-Bergeal est retiré, je tiens à dire qu'elle a exposé le problème d'une façon particulièrement claire.

Elle a bien montré que les opérations de restructuration qui portent sur des établissements exceptionnels peuvent fragiliser la situation des fonds départementaux de péréquation.

Et ceci, il faut le dire, est d'autant moins acceptable qu'il peut arriver que les opérations de restructuration qui sont à l'origine de ces difficultés obéissent en partie, voire totalement, à des motifs auxquels la fiscalité n'est pas totalement étrangère.

L'attention du Gouvernement avait été attirée sur ce problème à de nombreuses reprises, et ce sur tous les bancs de l'Assemblée et du Sénat.

J'avais indiqué ici même en réponse à M. Carrez, qui avait posé cette question, ainsi qu'à M. Revet qui avait soulevé la même interrogation au Sénat lors de l'examen du budget 1998, que le Gouvernement allait y travailler.

Il se trouve que Mme Peulvast-Bergeal et la commission des finances ont travaillé plus vite. Et je les en félicite.

Le Gouvernement est favorable aux deux amendements. Puisque l'un est retiré et que l'autre est mieux rédigé, il vous appelle à voter en faveur de l'amendement de la commission des finances.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Migaud, rapporteur général, M. Bonrepaux et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 20, ainsi libellé :

« Après l'article 34, insérer l'article suivant :

« I. – Il est inséré, après le quatrième alinéa du II de l'article 1648 B du code général des impôts, un alinéa ainsi rédigé :

« A compter du 1^{er} janvier 1998, les communes dont les pertes de bases sont compensées bénéficient, la première année, d'une attribution égale au plus à 90 % de la perte de bases qu'elles ont enregistrée. Ce taux est ramené à 75 % la deuxième année, à 50 % la troisième année et à 25 % la quatrième année.

« II. – La dernière phrase du quatrième alinéa du II de l'article 1648 B, ainsi que les cinquième à huitième alinéas du II dudit article, sont supprimés. »

Sur cet amendement, M. Bonrepaux a présenté un sous-amendement, n° 79, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 20 par le paragraphe suivant :

« III. – Dans le 2^o du II de l'article 1648 B du code général des impôts, le taux : "25 %" est remplacé par le taux : "35 %". »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 20.

M. Didier Migaud, rapporteur général. Je laisse à M. Bonrepaux, auteur de l'amendement, le soin de le défendre.

M. le président. La parole est donc à M. Augustin Bonrepaux, qui soutiendra également le sous-amendement n° 79.

M. Augustin Bonrepaux. Cet amendement vise à corriger certaines injustices quant à la deuxième part du fonds de péréquation de la taxe professionnelle, dont l'objet est de compenser les pertes de bases des communes.

Ainsi que chacun le sait, cette compensation se fait sur quatre ans. Elle est au plus de 90 % la première année, de 75 % la seconde, de 50 % la troisième et de 25 % la quatrième.

Si, une année donnée, nombreuses sont les communes qui perdent des bases, on ne peut leur donner que des ressources insuffisantes, puisqu'elles sont plafonnées à 25 % du fonds de péréquation. Donc, cette année-là, les communes se trouvent pénalisées. Ainsi, il y a deux ans, on n'avait pu compenser qu'à 68 % !

Mais ce qui est beaucoup plus grave, c'est que cette injustice, cette pénalisation « traîne » pendant quatre ans. En effet, la seconde année, elles sont compensées à hauteur de ce qu'elles ont eu la première année. La troisième année, il en est de même.

L'objet de cet amendement est de faire en sorte que la compensation soit identique pour toutes les communes.

Il est vrai que les ressources de la deuxième part risquent de ne pas être suffisantes.

C'est pourquoi mon sous-amendement propose de pouvoir aller de 25 à 35 %.

Mais il y a là un réel problème. Si l'on veut que toutes les communes soient traitées de la même façon, il faut trouver un dispositif afin que certaines ne soient pas pénalisées, et, surtout, qu'elles ne soient pas pénalisées pendant quatre ans.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Ainsi que l'a dit excellemment M. Bonrepaux, il s'agit d'un réel problème.

La question est de savoir si la solution qu'il propose est une réelle solution. Et je vais y venir dans un instant.

M. Bonrepaux propose de compenser plus largement les pertes de base de taxe professionnelle – ce qui est l'une des utilisations des ressources du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle.

Jusqu'à présent, dans le système actuel – si j'ai bien compris –, au-delà de la première année, la compensation est calculée en fonction de ce qui a été compensé la première année, c'est-à-dire, si l'on prend l'année 1996, 80 % de la perte effective.

Si l'on appliquait l'amendement tel que vous l'avez proposé, monsieur le député, cela conduirait à accroître de l'ordre de 200 millions de francs cette part des dépenses du Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle.

Je ne vois pas, maintenant, comment cette dépense pourrait être redéployée.

Une première solution serait de prendre dans la dotation de développement rural de 650 millions de francs. Je ne pense pas que ce soit une piste qui ait votre faveur.

M. Augustin Bonrepaux. Non !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Est-ce que vous voulez agir au détriment des communes urbaines qui sont éligibles au Fonds national de péréquation de la taxe professionnelle depuis le pacte de relance pour la ville ? Je ne pense pas non plus que ce soit ce que vous souhaitiez.

Est-ce qu'il faut agir au détriment du solde du FNPTV, qui est affecté aux communes les plus défavorisées, celles qui ont à la fois un potentiel fiscal très faible et un effort fiscal élevé ? Je ne pense pas non plus que cela soit possible.

Bref, le réel problème que vous posez demande un peu de temps pour que soit trouvée une réelle solution.

Il me semble qu'en l'état actuel votre amendement peut difficilement être accepté. Je vous demande donc de le retirer, sachant qu'il doit être, à mon avis, possible de trouver une vraie solution au vrai problème que vous avez posé d'ici à la deuxième lecture de ce collectif.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Si l'on ne pose pas les problèmes, on ne les règle jamais !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Absolument !

M. Augustin Bonrepaux. C'est un problème qui existe depuis trois ans. Mais on ne l'a jamais évoqué. Il fallait d'abord le poser.

Vous dites qu'il faut prendre sur la DDR. Non ! Il y a une règle. Premièrement, la DDR, c'est la première part. Deuxièmement, la seconde part, c'est pour compenser les bases. Effectivement, on dit qu'on la limite à 25 % de

l'ensemble constitué par la deuxième et la troisième part. On peut très bien dire que les communes qui perdent des bases ne sont pas forcément les plus riches et qu'il faudrait leur assurer une certaine compensation, par exemple décider de leur attribuer au moins 80 % – ce qui n'est pas forcément le cas aujourd'hui. On peut aller jusqu'à 90 %, mais on n'y va jamais. On pourrait leur assurer une compensation d'au moins 80 %.

Dans ces conditions, on n'a pas besoin de porter la ressource à 35 % comme je le proposais, mais à 30 %. Eventuellement, même, on peut ne pas fixer de pourcentage. Si l'on considère que les pertes de bases sont un problème, on commence à compenser les pertes de bases avec un taux moins élevé – peut-être autour de 80 %. A ce moment-là, on utilise les crédits nécessaires, et le reste va sur la péréquation.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je crois que ce serait difficile aussi, pour vous, de faire la multiplication des pains et de trouver des crédits de l'ordre de 200 millions ! Ce serait d'ailleurs difficile pour servir tout le monde.

Je reconnais que, si l'on fait cela, il faudra peut-être aussi prendre un peu sur les autres. Mais il faut savoir où est la priorité. En tout cas, on ne peut pas laisser pérenniser cette injustice.

Pour l'instant, je reconnais que mon amendement n'est pas parfait et, je veux bien, monsieur le président, le retirer, ainsi, bien sûr, que le sous-amendement n° 79.

M. le président. L'amendement n° 20 et le sous-amendement n° 79 sont retirés.

M. Migaud, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 22 rectifié, ainsi libellé :

« Après l'article 34, insérer l'article suivant :

« I. – Les cinquième et sixième alinéas de l'article L. 2335-9 du code général des collectivités territoriales sont supprimés.

« II. – Le dernier alinéa de l'article L. 3232-2 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« Dans le cadre des lois et règlements, le département règle sur la base des propositions présentées par les collectivités concernées, la répartition de ces dotations, d'une part entre les communes rurales et leurs groupements qui réalisent des travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement, d'autre part, entre les collectivités territoriales ou leurs groupements et les maîtres d'ouvrage des travaux d'électrification rurale pouvant bénéficier des participations du Fonds d'amortissement des charges d'électrification.

« III. – L'article L. 3232-3 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« Art. L. 3232-3. – Le département règle sur la base des propositions présentées par les collectivités concernées la répartition des aides mentionnées à l'article L. 2335-11 entre les communes rurales et leurs groupements qui réalisent des travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement. »

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir cet amendement.

M. Didier Migaud. Je laisse à M. Bonrepaux le soin de défendre cet amendement, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le président, je défends cet amendement parce que j'en suis un peu à l'origine, même si je n'en suis pas signataire.

En effet, certains dispositifs sont adoptés par l'Assemblée et, quelles que soient les protestations, sont oubliés, mais continuent à exister. Ainsi, l'année dernière, 150 millions ont été prélevés sur le Fonds national de développement des adductions d'eau – le FNDAE – pour subventionner la dépollution des exploitations agricoles.

M. Germain Gengenwin. Eh oui !

M. Augustin Bonrepaux. Mme Voynet, ministre de l'environnement, a expliqué longuement, ces jours derniers, qu'il fallait tout de même appliquer la règle du « pollueur payeur ».

Or le dispositif qui a été mis en œuvre l'année dernière est pire. En effet, le prix de l'eau ne cesse d'augmenter, parce qu'elle doit être traitée à cause des excès d'une agriculture de plus en plus productiviste. Et maintenant, il faudrait, en plus, payer pour aller dépolluer les exploitations agricoles.

Je constate aussi que celles qui polluent le plus pratiquent souvent l'élevage hors sol et ne sont pas en général les plus à plaindre en matière de revenus.

Alors, il ne faudrait pas faire payer par les consommateurs les plus pauvres la dépollution des exploitations les plus florissantes. L'agriculture a aussi ses disparités. Il y a quand même, il faut le dire, des exploitations qui ont les moyens.

Monsieur le secrétaire d'Etat, cela ne peut pas durer. On va me dire : « Mais oui ! 150 millions, on ne les trouve pas comme ça ! » Nous ne pouvons pas, d'un côté, continuer à priver les communes rurales de moyens pour assurer la desserte en eau et, d'un autre, affecter des crédits payés par les consommateurs au subventionnement des exploitations agricoles les plus polluantes et souvent aussi les plus florissantes.

Il y a certainement d'autres moyens dans le domaine de l'agriculture. Mme le ministre a proposé, par exemple, de taxer un peu plus les engrais, ou peut-être de taxer les élevages hors sol. Il faut rechercher les moyens de faire payer ceux qui polluent et pas toujours le consommateur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur Bonrepaux, c'est encore un amendement d'appel, qui cherche à poser un vrai problème,...

M. Jean-Jacques Jégou. Il n'y a que des « appels » ce soir. *(Sourires.)*

M. le secrétaire d'Etat au budget. ... c'est-à-dire la maîtrise des pollutions d'origine agricole.

Il est vrai que, l'an dernier, 150 millions de francs ont été pris à cet effet au Fonds national pour le développement des adductions d'eau. Cela a été effectué.

Pour revenir sur ce point, que faire ?

Il est impossible de remettre cette charge sur le budget de l'agriculture. Si l'on ne peut pas le faire, la question se pose à ce moment-là de devoir interrompre de telles actions, qui sont sans doute particulièrement utiles.

Nous savons tous que, dans certaines régions, dans certaines villes, la nappes phréatique est en danger, et qu'il faut donc lutter pour guérir, mais aussi prévenir ce type de pollution d'origine agricole.

Le deuxième argument pour ne pas remettre en cause ce programme, c'est que l'Etat ne finance qu'un sixième de son coût total.

Le troisième argument, vous le connaissez bien, mais je le répète : les agences de l'eau se sont engagées à intervenir à due concurrence en milieu rural. Et je pense qu'il y a là un engagement fort utile.

Vous avez souhaité – mais c'est un autre aspect de votre propos – que les modalités d'intervention du Fonds national pour le développement des adductions d'eau se fassent avec une grande souplesse. Sur ce point en tout cas, il m'est tout à fait possible d'aller dans votre sens.

Le système de financement mis au point l'an dernier n'est peut-être pas le meilleur possible, mais c'est celui dont nous disposons actuellement. Il permet d'engager des opérations ambitieuses. Peut-être trouverons-nous d'autres solutions dans l'année qui vient. Nous appliquerons le principe pollueur-payeur, éventuellement, en y réfléchissant avec Mme la ministre de l'environnement.

Mais, dans l'intervalle, pour ne pas interrompre des actions qui me paraissent indispensables, et à vous aussi certainement, je vous demande de bien vouloir retirer votre amendement, qui porte sur un vrai problème mais propose peut-être une solution financière un peu boîteuse à cette question.

M. Charles de Courson. Sage demande !

M. le président. Monsieur Bonrepaux, retirez-vous votre amendement ?

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le secrétaire d'Etat, mon amendement avait surtout pour objet de soutenir les initiatives de Mme la ministre de l'environnement.

Je comprends que vous ne puissiez pas maintenant – je regrette de ne pas l'avoir présenté plus tôt – soustraire 150 millions du budget de l'agriculture.

Mais, et je le dis très clairement, nous ne pourrions pas laisser cette situation perdurer. Je souhaite bien ne pas recevoir la même réponse l'année prochaine. D'ici là, il faudra avoir trouvé un autre montage.

Je retire l'amendement.

M. Germain Gengenwin. Heureusement !

M. le président. L'amendement n° 22 rectifié est retiré.

M. Migaud, rapporteur général, a présenté un amendement, n° 19, ainsi rédigé :

« Après l'article 34, insérer l'article suivant :

« I. – Le 5^e de l'article 2 de la loi n° 45-138 du 26 décembre 1945 modifiée relative à la création d'un Fonds monétaire international et d'une banque internationale pour la reconstruction et le développement est ainsi rédigé :

« 5^e Dans la limite d'une somme équivalente en francs français à 2.577 millions de droits de tirage spéciaux, une somme correspondant à des prêts remboursables, dans les conditions prévues à l'article VII, section I, alinéa 1, des statuts du fonds et par les décisions des administrateurs du fonds des 5 janvier 1962, 24 février 1983 et 27 janvier 1997 concernant l'application de cet article.

« II. – L'article 2 de la loi n° 83-967 du 9 novembre 1983 relative à l'augmentation de la quote-part de la France au Fonds monétaire international et à l'augmentation de sa participation aux accords généraux d'emprunt est abrogé. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Didier Migaud, rapporteur général. L'amendement n° 19 réintroduit dans le texte l'article 6, que nous avons supprimé et après-midi car il n'avait pas sa place en première partie.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. MM. de Courson, Jégou et Gengenwin ont présenté un amendement, n° 37, ainsi libellé :

« Après l'article 34, insérer l'article suivant :

« L'article 218 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans chacune des entreprises publiques visées à l'article L. 133-1 du code des juridictions financières, y compris celles visées à l'article 30 de la loi du 1^{er} mars 1984, le ministre chargé des finances, par dérogation notamment aux articles 155, 223, 232 et 254 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966, désigne deux commissaires aux comptes et fixe leurs honoraires, au vu des résultats d'un appel d'offres par entreprise, et sur proposition d'une commission d'appel d'offres composée de cinq membres, dont deux sont désignés par la Cour des comptes parmi lesquels la commission élit son président, un par la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, et deux par le ministre. »

MM. de Courson, Jégou et Gengenwin ont également présenté un amendement, n° 40, ainsi libellé :

« Après l'article 34, insérer l'article suivant :

« L'article 219-3 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les représentants de l'Etat dans les conseils d'administration et les conseils de surveillance des entreprises publiques visées à l'article L. 133-1 du code des juridictions financières ne peuvent être des fonctionnaires de l'Etat en activité ou des agents publics. »

Voulez-vous présenter en même temps ces deux amendements, monsieur de Courson ?

M. Charles de Courson. Non, monsieur le président, car je retire l'amendement n° 40.

M. le président. L'amendement n° 40 est retiré.

Vous avez donc la parole, monsieur de Courson, pour soutenir l'amendement n° 37.

M. Charles de Courson. Les récentes affaires du Crédit lyonnais et du GAN – et on pourrait en citer bien d'autres – ont montré que le commissariat aux comptes dans les entreprises publiques souffrait d'un certain nombre d'insuffisances.

Le présent amendement a pour objet, dans les entreprises publiques de premier rang, de confier au ministre des finances la désignation et la fixation des honoraires des deux commissaires aux comptes, choisis à la suite d'un appel d'offres et sur proposition d'une commission d'appel d'offres composée de cinq membres dont deux sont désignés par la Cour des comptes, un par la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et deux par des personnalités nommées par le ministre des finances.

Le but de cet amendement est donc de renforcer la qualité et l'indépendance du contrôle des comptes dans les entreprises publiques.

Cette solution avait déjà été mise en œuvre dans les établissements publics de l'Etat qui ont une activité industrielle ou commerciale et dans les entreprises nationales, par l'article 30 de la loi du 1^{er} janvier 1984.

En résumé, pour avoir une certaine qualité des comptes dans les entreprises publiques, il faut mettre en œuvre un mécanisme de désignation des commissaires aux comptes qui leur assure une plus grande indépendance.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, rapporteur général. Défavorable.

Nous sommes tous convenus tout à l'heure de la réalité de ce problème, mais le mécanisme proposé par notre collègue n'a pas paru complètement pertinent à la commission des finances en raison de sa complexité. En quelque sorte, il s'agit un peu d'une usine à gaz.

La question mériterait une étude approfondie. En fait, nous sommes confrontés là à la difficulté que posent les amendements qui sont examinés en application de l'article 88 : nous n'avons pas le temps de les étudier avec suffisamment de sérieux avec nos administrateurs.

J'appelle l'Assemblée à repousser l'amendement n° 37.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Ma conclusion sera la même que celle du rapporteur et mon raisonnement sera assez voisin du sien.

La disposition que vous proposez, monsieur de Courson, n'a pas vraiment sa place dans un loi de finances.

Après les soupçons, à mon avis injustifiés, que vous avez portés sur certaines administrations du ministère des finances (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française*), je crains que le dispositif que vous proposez n'ait pour conséquence de créer une suspicion de dépendance des commissaires aux comptes à l'égard de l'autorité de tutelle des entreprises publiques.

M. Charles de Courson. Qu'est-ce que ça veut dire ? De quels soupçons parlez-vous ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. En revanche, le Gouvernement recommande aux dirigeants de ces entreprises de procéder systématiquement à des appels d'offres lors du renouvellement des mandats de leurs commissaires aux comptes. Selon moi, c'est la meilleure méthode pour avoir les commissaires aux comptes les plus capables.

M. Germain Gengenwin. C'est justement ce que préconise M. de Courson !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Pour toutes ces raisons, je demande le rejet de l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Comment les choses se passent-elles actuellement ? En théorie, selon le droit des sociétés, c'est l'assemblée générale qui doit choisir. Mais, en fait, ce sont les dirigeants des entreprises publiques qui procèdent au choix. Comment voulez-vous que le commissariat aux comptes fonctionne normalement ?

Je propose donc qu'il appartienne au ministre des finances, représentant de l'actionnaire dans les entreprises publiques, de choisir, sur proposition d'une commission, après appel d'offres. Ainsi, les commissaires aux comptes auront une plus grande indépendance car ils ne tiendront pas leurs mandats des dirigeants de l'entreprise.

On a vu comment cela s'est passé au Crédit lyonnais, où M. Haberer avait même organisé l'éclatement du commissariat aux comptes pour éviter que soient faits certains recoupements.

M. Germain Gengenwin. Même le président de la commission des finances pense que vous avez raison !

M. Charles de Courson. Parce que c'est un garçon intelligent ! (*Sourires.*)

Par ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai été choqué par votre allusion à des propos que j'aurais tenus sur vos services ? Pourriez-vous préciser ce que vous venez de dire car je voudrais comprendre ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat au budget. J'ai entendu sur certains bancs – peut-être pas de votre bouche, monsieur de Courson, et dans ce cas je retire ce que j'ai dit – que certains jetaient la suspicion sur certaines administrations que j'ai l'honneur de diriger et qui, je crois, font parfaitement leur métier.

Sur le fond, ce que propose le Gouvernement – et je pense que c'est dans la ligne du gouvernement d'entreprise dont vous êtes certainement un adepte –, ce n'est pas de laisser le choix des commissaires aux comptes à la discrétion des responsables des entreprises publiques. Il propose que l'Etat actionnaire veille à ce qu'il y ait un appel d'offres, comme cela se fait dans certaines entreprises privées françaises ou étrangères, qu'un comité soit constitué au sein du conseil d'administration pour surveiller les choses de plus près et que le conseil et l'assemblée générale, donc l'Etat, votent. C'est une procédure plus classique et que je crois plus efficace que la procédure un peu discrétionnaire que vous proposez.

M. Jean-Jacques Jégou. Discrétionnaire ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. C'est pourquoi je réitère ma demande de rejet de votre amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 37. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. de Courson, Gengenwin et Jégou ont présenté un amendement, n° 69, ainsi rédigé.

« Après l'article 34, insérer l'article suivant :

« Les communications visées à l'article L. 135-1 du code des juridictions financières sont communiquées, pour information, aux présidents des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat. »

La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Il s'agit maintenant d'un amendement que je dépose régulièrement depuis cinq ans.

Quel est le problème ? Tout le monde se plaint sans cesse, dans la majorité comme dans l'opposition, que les rapporteurs spéciaux n'aient pas toujours accès à l'information – et c'est le moins que l'on puisse dire.

Si vous testez votre propre capacité d'y accéder, mes chers collègues, quand vous apprenez qu'un travail a été fait par la Cour des comptes, vous verrez que vous n'y parvenez pas. Ce qui est tout de même un peu fort de café car vous êtes les représentants de la nation ! Il est tout de même extrêmement choquant que celle-ci n'ait pas le droit de savoir certaines choses !

C'est pourquoi, depuis cinq ans, je préconise que toutes les communications de la Cour des comptes – les notes du parquet, les lettres des présidents, les lettres du Premier président, c'est-à-dire les référés – soient transmises aux présidents et aux rapporteurs généraux des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du

Sénat. Cela représente environ un millier de documents par an, que le président de la commission des finances pourrait répartir entre les rapporteurs spéciaux. Ce qui leur assurerait une information très intéressante et donnerait une plus grande efficacité au suivi des contrôles de la Cour des comptes.

Depuis cinq ans, on m'objecte que mon idée est intéressante, mais que, si elle était mise en œuvre, la Cour des comptes deviendrait beaucoup plus prudente dans la rédaction de ses observations. Or, en tant qu'ancien magistrat de cette honorable maison, je peux vous assurer que tel ne sera pas le cas. C'est ce que vous diront certains dirigeants de la maison, mais ce n'est pas ce que pense la base, c'est-à-dire les magistrats – et c'est tout de même les magistrats et les chambres qui arrêtent les positions.

M. le président. Il y a une « base » à la Cour des comptes ? (*Sourires.*)

M. Henri Emmanuelli, *président de la commission.* Oui, mais à un niveau élevé !

M. Charles de Courson. Oui, ce sont les rapporteurs, monsieur le président.

Autre objection : le risque de déstabiliser les relations de la Cour des comptes avec les ministres, les dirigeants des entreprises, les dirigeants des organismes de protection sociale. Je crois au contraire qu'elles n'en auront que plus de force ! En effet, quand un ministre, ou le président d'une caisse ou d'un organisme public, saura que la lettre qu'il reçoit de la Cour des comptes est également connue du rapporteur spécial concerné, il se dira, si la Cour a soulevé de gros lapins, qu'il est temps d'agir. Mais tant que cela n'est pas su, il risque de ne pas agir.

Cet amendement donnerait donc plus de force au travail de contrôle des rapporteurs spéciaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Didier Migaud, *rapporteur général.* Nous avons fait plus que trouver cet amendement sympathique, puisque la commission des finances a émis un avis favorable. De petites objections de forme pourraient éventuellement être soulevées, mais la rédaction pourra être améliorée d'ici à la lecture définitive.

Avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. L'information des parlementaires par la Cour des comptes est assurée par la remise annuelle des rapports publics et par celle des rapports particuliers. Vous avez d'ailleurs été récemment témoins de la remise du dernier rapport public par le Premier président de la Cour des comptes.

Le Parlement reçoit aussi le rapport sur le projet de loi de règlement, à la lumière duquel les commissions des finances posent chaque année des questions à la Cour, laquelle, en retour leur apporte les éclaircissements désirés.

M. Jean-Jacques Jégou. Vous ne croyez tout de même pas à ce que vous dites !

M. le secrétaire d'Etat au budget. La commission de finances peut aussi lui demander des enquêtes particulières.

On peut dire que le dispositif existant permet à la commission des finances d'obtenir de la Cour toutes les informations utiles à son travail de contrôle sur la gestion des finances publiques.

M. Jean-Jacques Jégou. tout va bien ! Dormez en paix braves gens !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Quant à la proposition d'une transmission systématique par la Cour de ses communications aux ministres sur la gestion des services, le Gouvernement ne souhaite pas, à cette heure tardive, avoir une attitude négative : il s'en remettra à la sagesse de l'Assemblée. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Monsieur de Courson, êtes-vous d'accord pour remplacer dans votre amendement le terme « communiquées » par le terme « transmises », afin d'éviter une redondance ?

M. Charles de Courson. Je suis d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 69 tel qu'il vient d'être corrigé.

(L'amendement, ainsi corrigé, est adopté.)

M. Germain Gengenwin. Un de nos amendements est enfin adopté !

M. Henri Emmanuelli, président de la commission. M. Courson a obtenu de nous ce que n'avaient jamais voulu lui accorder les précédents gouvernements qu'il soutenait.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Personne ne demande la parole dans les explications de vote ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1997.

(L'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1997 est adopté.)

2

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu, le 3 décembre 1997, de M. le Premier ministre, un projet de loi organique portant recrutement exceptionnel de magistrats de l'ordre judiciaire et modifiant les conditions de recrutement des conseillers de cour d'appel en service extraordinaire.

Ce projet de loi organique, n° 501, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

3

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 3 décembre 1997, de M. Georges Sarre et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à la création d'une

commission d'enquête sur les causes et les responsabilités dans les pertes enregistrées par le GAN SC et ses filiales entre 1992 et 1996.

Cette proposition de résolution, n° 498, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en application de l'article 83 du règlement.

4

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu, le 3 décembre 1997, de M. Jérôme Lambert, un rapport, n° 499, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, portant ratification de l'ordonnance n° 96-782 du 5 septembre 1996 prise en application de la loi n° 96-87 du 5 février 1996 d'habilitation relative au statut général des fonctionnaires de la collectivité territoriale, des communes et des établissements publics de Mayotte (n° 396).

J'ai reçu, le 3 décembre 1997, de M. Jacky Darne, un rapport, n° 500, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, portant réforme de la réglementation comptable et adaptation du régime de la publicité foncière (n° 191).

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures, première séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 327, relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile : discussion générale et motions ;

M. Gérard Gouzes, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 327) ;

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires étrangères (avis n° 483).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt heures quarante-cinq, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le jeudi 4 décembre 1997, à zéro heure vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT

